Paraît chaque mois
Abonnement annuel:
160 francs suisses
Fascicule mensuel:
17 francs suisses

La Propriété industrielle

104e année - N° 4
Avril 1988

Revue mensuelle de
l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI)

Sommaire

NOTIFICATIONS RELATIVES AUX TRAITÉS

Convention OMPI. Adhésion: Guinée-Bissau 151

Convention de Paris. Adhésion: Guinée-Bissau 151

Traité de Budapest

I. Changement d'adresse: Fermentation Research Institute (FRI) (Japon) 151

II. Communication de l'Organisation européenne des brevets (OEB): Deutsche Sammlung von Mikroorganismen und Zellkulturen GmbH (DSM) (République fédérale d'Allemagne) 151

ACTIVITÉS DU BUREAU INTERNATIONAL

L'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle en 1987. Activités de propriété industrielle et d'information en matière de brevets 154

RÉUNIONS DE L'OMPI

Union de Locarno. Comité d'experts de la classification internationale pour les dessins et modèles industriels. Cinquième session (Genève, 1er-5 février 1988) 174

ÉTUDES

Analyse des modifications apportées à la Loi sur les brevets de la République de Corée, de *Byung Kyun Lee* 176

NOUVELLES DIVERSES

L'Union internationale pour la protection des obtentions végétales (UPOV) en 1987 183

CALENDRIER DES RÉUNIONS 187

LOIS ET TRAITÉS DE PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE
(ENCART)

Note de l'éditeur

RÉPUBLIQUE DE CORÉE

Loi sur les brevets (N° 950 du 31 décembre 1961, modifiée et complétée en dernier lieu par la Loi N° 3891 du 31 décembre 1986) *(articles 91-2 à 167, et addenda)* . . . . . Texte 2-001

© OMPI 1988

La reproduction des notes et rapports officiels, des articles ainsi que des traductions de textes législatifs et conventionnels, publiés dans la présente revue, n'est autorisée qu'avec l'accord préalable de l'OMPI.

ISSN 0033-1430

Notifications relatives aux traités

Convention OMPI

Adhésion

GUINÉE-BISSAU

Le Gouvernement de la Guinée-Bissau a déposé le 28 mars 1988 son instrument d'adhésion à la Convention instituant l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI), signée à Stockholm le 14 juillet 1967.

Ladite convention telle que modifiée le 2 octobre 1979 entrera en vigueur à l'égard de la Guinée-Bissau le 28 juin 1988.

Notification OMPI N° 141, du 28 mars 1988.

Convention de Paris

Adhésion

GUINÉE-BISSAU

Le Gouvernement de la Guinée-Bissau a déposé le 28 mars 1988 son instrument d'adhésion à la Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle du 20 mars 1883, telle que révisée à Stockholm le 14 juillet 1967 et modifiée le 2 octobre 1979.

La Guinée-Bissau n'était pas jusqu'alors membre de l'Union internationale pour la protection de la propriété industrielle (Union de Paris), fondée par la Convention de Paris.

La Convention de Paris révisée à Stockholm le 14 juillet 1967 et modifiée le 2 octobre 1979 entrera en vigueur à l'égard de la Guinée-Bissau le 28 juin 1988. Dès cette date, la Guinée-Bissau deviendra membre de l'Union de Paris.

Pour déterminer sa part contributive dans le budget de l'Union de Paris, la Guinée-Bissau sera rangée dans la classe VII.

Notification Paris N° 118, du 28 mars 1988.

Traité de Budapest

I. Changement d'adresse

FERMENTATION RESEARCH INSTITUTE (FRI)
(Japon)

Le Gouvernement du Japon a informé le directeur général de l'OMPI, dans une communication datée du 1er mars 1988 et reçue le 3 mars 1988, que l'adresse du Fermentation Research Institute (FRI), autorité de dépôt internationale selon le Traité de Budapest sur la reconnaissance internationale du dépôt des micro-organismes aux fins de la procédure en matière de brevets, est la suivante:

1-3, Higashi 1-chome
Tsukuba-shi
Ibaraki-ken
305 Japon.

Ce changement d'adresse est uniquement dû à la création d'une nouvelle ville («Tsukuba-shi») englobant l'ancienne ville («Yatabe-machi») dans laquelle est située ladite autorité de dépôt internationale.

Communication Budapest N° 42 (cette communication fait l'objet de la notification Budapest N° 68 du 10 mars 1988).

II. Communication de l'Organisation européenne des brevets (OEB)

DEUTSCHE SAMMLUNG VON MIKROORGANISMEN UND ZELLKULTUREN GmbH (DSM)
(République fédérale d'Allemagne)
(anciennement «Deutsche Sammlung von Mikroorganismen»)

La communication écrite suivante de l'Organisation européenne des brevets (OEB), datée du 8 mars 1988, a été reçue le 10 mars 1988 par le directeur général de l'OMPI conformément au Traité de Budapest:

«Je me réfère à la communication du 23 juillet 1981 de l'Organisation européenne des brevets relative à l'acquisition du statut d'autorité de dépôt internationale conformément au Traité de Budapest

sur la reconnaissance internationale du dépôt des micro-organismes aux fins de la procédure en matière de brevets, par l'institution Deutsche Sammlung von Mikroorganismen Gesellschaft für Biotechnologische Forschung mbH (ci-après 'DSM GBFmbH').

Suite à cette communication, la DSM GBFmbH a acquis le statut d'autorité de dépôt internationale à partir du 1er octobre 1981.

J'ai l'honneur de vous communiquer les modifications suivantes relatives à cette autorité:

1. *Statut juridique, nom et adresse*

Le *Land* de Basse-Saxe [Niedersachsen] a décidé en date du 15 décembre 1987 que la DSM GBFmbH deviendrait à compter du 1er janvier 1988 un organisme juridiquement indépendant, constitué sous la forme de société à responsabilité limitée *[Gesellschaft mit beschränkter Haftung]* avec pour seul sociétaire le *Land* de Basse-Saxe.

La DSM GBFmbH en tant qu'organisme juridiquement indépendant a acquis la dénomination suivante:

'DSM — Deutsche Sammlung von Mikroorganismen und Zellkulturen GmbH' en abrégé, 'DSM'.

Elle est domiciliée à l'adresse suivante:

Mascheroder Weg 1b
D — 3300 Braunschweig
République fédérale d'Allemagne
Tél.: (0531)6187-0
Telex: 431104 DSM
Telefax: (0531)6187-18

Le financement de la Deutsche Sammlung von Mikroorganismen und Zellkulturen GmbH (ci-après DSM GmbH) est assuré en totalité par le *Land* de Basse-Saxe.

La DSM GmbH est le successeur en droit de la DSM GBFmbH, dont elle reprend la totalité des activités et obligations.

A cette fin, la DSM GmbH dispose d'un personnel et de locaux dont le détail figure à l'annexe 1 à la présente lettre.

Compte tenu de ce qui précède, j'ai l'honneur de vous informer que les assurances fournies le 23 juillet 1981 par l'Organisation européenne des brevets aux termes desquelles la DSM GBFmbH remplit et continuera de remplir les conditions énumérées à l'article 6.2) du Traité de Budapest, s'appliquent à la DSM GmbH.

2. *Langue officielle*

L'allemand reste la langue officielle de la DSM GmbH de même que l'anglais peut être utilisé comme langue de correspondance. En outre, l'autorité de dépôt accepte aussi que la correspondance soit effectuée en français, sauf en ce qui concerne les formulaires.

3. *Extension de la liste de micro-organismes dont le dépôt est accepté*

Conformément à la règle 3.3 du Règlement d'exécution du Traité de Budapest, les assurances fournies par l'Organisation européenne des brevets dans sa communication du 23 juillet 1981 sont étendues aux:

plasmides,
a. dans l'hôte
b. sous forme de préparation ADN isolée.

L'annexe 2 énonce la liste complète des types de micro-organismes acceptés par la DSM GmbH; elle remplace celle qui figure dans la communication du 23 juillet 1981.

4. *Modification du barème des taxes*

Conformément à la règle 12.2 du Règlement d'exécution du Traité de Budapest, le barème des taxes de la DSM GmbH a été modifié. Le barème modifié figure à l'annexe 3.

5. *Exigences en vertu de la règle 6.3 du Règlement d'exécution du Traité de Budapest*

Les exigences de l'autorité en vertu de la règle 6.3 du Règlement d'exécution du Traité de Budapest ont été modifiées. Les exigences dorénavant applicables figurent à l'annexe 4.

Annexe 1
Informations sur l'autorité de dépôt internationale

1. *Personnel*

a. Total des effectifs: 44,5.

b. Dix-huit de ces personnes ont un diplôme universitaire.

c. La DSM comporte un certain nombre de groupes de travail dont chacun s'occupe de groupes de micro-organismes déterminés ou est chargé de certains domaines spécifiques. Un groupe spécial est chargé des dépôts de micro-organismes aux fins de la procédure en matière de brevets.

2. *Installations de l'autorité de dépôt*

a. Surface des locaux

La DSM dispose de locaux d'une surface totale de l'ordre de 2.100 m².

b. Brève description des locaux

La DSM occupe deux étages, loués dans un nouvel immeuble de laboratoires, auxquels n'ont pas accès les autres occupants de l'immeuble.

Les laboratoires de la DSM sont équipés selon des normes modernes permettant de réaliser avec efficacité tous les travaux de microbiologie. Ils peuvent mettre en oeuvre tous les procédés modernes de conservation à long terme (lyophilisation, conservation dans l'azote liquide).

Annexe 2
Types de micro-organismes dont le dépôt est accepté par l'autorité de dépôt internationale

Les types de micro-organismes dont le dépôt est accepté sont les suivants:

1. bactéries, y compris les actinomycètes,
2. champignons, y compris les levures,
3. bactériophages,
4. plasmides
   a) dans l'hôte,
   b) sous forme de préparation ADN isolée.

Les micro-organismes phytopathogènes sont acceptés *à l'exception de*:

Coniothyrium fagacearum,
Endothia parasitica,
Gloeosporium ampelophagum,
Septoria musiva,
Synchytrium endobioticum.

La DSM ne prend en dépôt que les organismes appartenant aux groupes à risques I ou II d'après la norme DIN 58 956 partie 1, supplément 1.

La DSM doit pouvoir traiter les souches qui ont été soumises à une manipulation génétique ou les préparations ADN isolées, en observant les mesures de sécurité L1 ou L2 applicables aux laboratoires, conformément aux *'Richtlinien zum Schutz vor Gefahren durch in-vitro neukombinierte Nukleinsaüren'*[1] [Directives pour la prévention des risques résultant de recombinaisons in vitro d'acides nucléiques].

De plus, la DSM se réserve le droit de refuser le dépôt de substances dont la conservation, selon elle, présente des risques excessifs.

Dans tous les cas, la substance déposée doit se prêter à la conservation par lyophilisation ou dans l'azote liquide, sans subir de ce fait de modification importante.

Annexe 3
Barème des taxes

	DM
1. Conservation (règle 12.1.*a)*i))	950
2. Délivrance d'une déclaration sur la viabilité (règle 12.1.*a)*iii))	
a) lorsqu'il est demandé d'effectuer simultanément un contrôle de viabilité	80
b) dans les autres cas	40
3. Remise d'un échantillon (règle 12.1.*a)*iv))	70
4. Communication d'informations en vertu de la règle 7.6	30

[1] 5e version révisée, Ministère fédéral de la recherche et de la technologie, mai 1986, Bundesanzeiger Verlagsgesellschaft mbH, Cologne.

Les taxes visées aux points 1, 2 et 4 sont assujetties d'une manière générale à la TVA dont le taux est actuellement de 7 %. Seuls les clients résidant en République fédérale d'Allemagne sont redevables de la TVA lors de la remise d'échantillons.

Annexe 4
Modification des exigences visées à la règle 6.3 du Règlement d'exécution du Traité de Budapest

1. Pour chaque dépôt, il convient de faire parvenir à la DSM deux préparations, si possible sous forme de cultures actives.

2. Il importe de joindre au dépôt un exemplaire en allemand ou en anglais du formulaire dûment rempli (Form DSM-BP/1: dépôt initial, DSM-BP/2: nouveau dépôt ou DSM-BP/3: dépôt auprès d'une autre autorité de dépôt internationale). Le déposant peut se procurer les formulaires auprès de la DSM (utiliser des formulaires distincts pour 1° les bactéries et les champignons, 2° les bactériophages et 3° les plasmides isolés).

3. Il convient d'acquitter la taxe de conservation visée à la règle 12.1.*a)*i) du Règlement d'exécution du Traité de Budapest.»

[Fin du texte de la communication de l'Organisation européenne des brevets]

La liste des types de micro-organismes spécifiée dans l'annexe 2 de la communication de l'OEB et les modifications aux exigences prévues en vertu de la règle 6.3 du Règlement d'exécution du Traité de Budapest, telles qu'elles figurent à l'annexe 4 de ladite communication, s'appliqueront dès le 30 avril 1988, date de la publication de ladite communication dans le présent numéro de *La Propriété industrielle.* Ladite liste des types de micro-organismes et lesdites exigences remplaceront celles publiées dans le numéro de septembre 1981 de *La Propriété industrielle.*

Les taxes indiquées dans l'annexe 3 de ladite communication seront applicables dès le trentième jour à compter de la date (30 avril 1988) de leur publication dans le présent numéro de *La Propriété industrielle*, soit dès le 30 mai 1988 (voir la règle 12.2.*c)* du Règlement d'exécution du Traité de Budapest), et remplaceront les taxes publiées dans le numéro de septembre 1981 de *La Propriété industrielle.*

Communication Budapest N° 43 (cette communication fait l'objet de la notification Budapest N° 69 du 5 avril 1988).

Activités du Bureau international

L'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle en 1987*

Activités de propriété industrielle et d'information en matière de brevets

I. Information concernant la propriété intellectuelle

Objectif

L'objectif est de faire davantage et mieux connaître la doctrine, la législation, la fréquence d'utilisation et l'administration pratique de la propriété intellectuelle.

Activités

Les revues *La Propriété industrielle* et *Industrial Property* ainsi que *Le Droit d'auteur* et *Copyright* ont continué de paraître chaque mois.

Collection des lois et traités de propriété intellectuelle. L'OMPI a continué de tenir à jour sa collection de textes des lois et règlements en matière de propriété intellectuelle de tous les pays et des traités touchant à la propriété intellectuelle, à la fois dans leur langue d'origine et en traductions française et anglaise. Les textes les plus importants ont été publiés dans les quatre revues précitées.

Enquêtes sur l'administration pratique des lois de propriété industrielle. L'élaboration de l'étude intitulée *The Situation of Industrial Property in the Countries of Africa* s'est poursuivie; les rapports nationaux élaborés par deux consultants de l'OMPI ont été revus et complétés par des fonctionnaires de l'organisation et d'autres rapports ont été établis. Cette étude a été publiée en août.

Statistiques de propriété industrielle. Une édition abrégée (publication «A») des statistiques de propriété industrielle (brevets) pour 1985 est parue en mars. Une compilation complète des statistiques de propriété industrielle fondée sur les renseignements fournis par les offices de propriété industrielle (publication «B») est parue en deux volumes distincts: Ire Partie: Brevets (et droits de propriété industrielle similaires) en août, et IIe Partie: Marques (et autres droits de propriété industrielle) en novembre.

Révision de la Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle

En janvier, mai et septembre, les deuxième, troisième et quatrième *réunions consultatives pour la révision de la Convention de Paris* se sont tenues à Genève. Ces réunions ont eu lieu en application de la décision prise à la neuvième session, tenue en septembre 1984, de l'Assemblée de l'Union de Paris, selon laquelle le mécanisme de consultation devait revêtir la forme de réunions consultatives, ainsi que des décisions prises par les porte-parole des trois groupes (Groupe des pays en développement, Groupe B et Groupe D) lors de la réunion préparatoire qui s'est tenue à Genève le 20 décembre 1984. La première de ces réunions consultatives avait eu lieu à Genève en janvier 1985.

La *deuxième réunion consultative*, tenue en janvier, a été consacrée aux articles 5A et 5*quater*, puis à l'article premier, de la Convention de Paris. Les Etats suivants y ont participé:

i) pour les débats portant sur les articles 5A et 5*quater*:

- *pour le Groupe des pays en développement*: Algérie (porte-parole), Argentine, Brésil, Cuba, Egypte, Ghana, Maroc, Mexique, Philippines, Syrie, Yougoslavie (chaque jour, dix représentants, dix Etats);
- *pour le Groupe B*: Allemagne (République fédérale d') (porte-parole), Australie, Etats-Unis d'Amérique, France, Italie, Japon, Portugal,

* Cet article constitue la seconde partie d'un rapport sur les principales activités de l'OMPI en général et dans le domaine de la propriété industrielle. Les activités menées dans les domaines du droit d'auteur et des droits voisins font l'objet d'un rapport correspondant dans la revue *Le Droit d'auteur*.

La première partie traitait des activités de l'OMPI en tant que telle et de celles menées dans les domaines de la propriété industrielle et de l'information en matière de brevets qui touchent la coopération pour le développement. La seconde partie traite des autres activités menées dans ces deux domaines.

Royaume-Uni, Suède, Suisse (dix représentants, dix Etats);
— *pour le Groupe D*: Union soviétique (porte-parole), Bulgarie, Hongrie, Pologne, République démocratique allemande, Tchécoslovaquie (dix représentants, six Etats);
— *Chine* (un représentant, un Etat);

ii) pour les débats portant sur l'article premier:
— *pour le Groupe des pays en développement*: Algérie (porte-parole), Argentine, Brésil, Cuba, Ghana, Maroc, Mexique, Philippines, Syrie, Yougoslavie (dix représentants, dix Etats);
— *pour le Groupe B*: Allemagne (République fédérale d') (porte-parole), Australie, Belgique, Danemark, Etats-Unis d'Amérique, France, Norvège, Pays-Bas, Royaume-Uni, Suisse (dix représentants, dix Etats);
— *pour le Groupe D*: Union soviétique (porte-parole), Bulgarie, Hongrie, Pologne, République démocratique allemande, Tchécoslovaquie (dix représentants, six Etats);
— *Chine* (un représentant, un Etat).

Comme en sont convenus les porte-parole des trois groupes et le représentant de la Chine, le directeur général de l'OMPI a présidé la réunion consultative.

Les trois porte-parole et le représentant de la Chine sont convenus que la réunion consultative suivante, devant se tenir en mai, serait aussi consacrée à l'examen des articles 5A et 5*quater* en plus de celui des articles 10*quater*, A et B.

La *troisième réunion consultative*, tenue en mai, a été consacrée aux articles 5A et 5*quater*, 10*quater* et A et B de la Convention de Paris. Les Etats suivants y ont participé:

i) pour les débats portant sur les articles 5A et 5*quater*:
— *pour le Groupe des pays en développement*: Algérie (porte-parole), Argentine , Brésil, Egypte, Ghana, Philippines, République-Unie de Tanzanie, Syrie, Yougoslavie, Zimbabwe (dix représentants, dix Etats);
— *pour le Groupe B*: Allemagne (République fédérale d') (porte-parole), Australie, Danemark, Etats-Unis d'Amérique, France, Italie, Japon, Portugal, Royaume-Uni, Suède, Suisse (chaque jour, dix représentants, dix Etats);
— *pour le Groupe D*: Union soviétique (porte-parole), Bulgarie, Hongrie, Pologne, République démocratique allemande, Tchécoslovaquie (dix représentants, six Etats);
— *Chine* (un représentant, un Etat);

ii) pour les débats portant sur l'article 10*quater*:
— *pour le Groupe des pays en développement*: Algérie (porte-parole), Argentine, Brésil, Ghana, Philippines, République-Unie de Tanzanie, Syrie (sept représentants, sept Etats);
— *pour le Groupe B*: Allemagne (République fédérale d') (porte-parole), Australie, Autriche, Canada, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Grèce, Japon (dix représentants, dix Etats);
— *pour le Groupe D*: Union soviétique (porte-parole), Bulgarie, Hongrie, Pologne, République démocratique allemande, Tchécoslovaquie (dix représentants, six Etats);
— *Chine* (un représentant, un Etat);

iii) pour les débats portant sur les articles A et B:
— *pour le Groupe des pays en développement*: Algérie (porte-parole), Argentine, Brésil, Ghana, Philippines, République-Unie de Tanzanie, Syrie (sept représentants, sept Etats);
— *pour le Groupe B*: Allemagne (République fédérale d') (porte-parole), Australie, Danemark, Etats-Unis d'Amérique, France, Japon, Portugal, Royaume-Uni, Suède, Suisse (dix représentants, dix Etats);
— *pour le Groupe D*: Union soviétique (porte-parole), Bulgarie, Hongrie, Pologne, République démocratique allemande, Tchécoslovaquie (dix représentants, six Etats);
— *Chine* (un représentant, un Etat).

Comme en sont convenus les porte-parole des trois groupes et le représentant de la Chine, le directeur général de l'OMPI a présidé la réunion consultative.

Les trois porte-parole et le représentant de la Chine sont convenus qu'à la quatrième réunion consultative, en septembre, toute question concernant la révision de la Convention de Paris qui serait soulevée pourrait être examinée, en plus de l'article premier.

La *quatrième réunion consultative*, tenue en septembre, a été consacrée à l'article premier de la Convention de Paris. Les Etats suivants y ont participé:

— *pour le Groupe des pays en développement*: Ghana (porte-parole), Algérie, Argentine, Brésil, Cuba, Egypte, Mexique, République-Unie de Tanzanie, Sénégal, Yougoslavie (dix représentants, dix Etats);
— *pour le Groupe B*: Allemagne (République fédérale d') (porte-parole), Australie, Belgique, Danemark, Etats-Unis d'Amérique, France, Norvège, Pays-Bas, Royaume-Uni, Suisse (dix représentants, dix Etats);
— *pour le Groupe D*: Union soviétique (porte-parole), Bulgarie, Hongrie, Pologne, République démocratique allemande, Tchécoslovaquie (dix représentants, six Etats);
— *Chine* (un représentant, un Etat).

Comme en sont convenus les porte-parole des trois groupes et le représentant de la Chine, le directeur général de l'OMPI a présidé la réunion consultative.

II. Questions d'actualité en matière de propriété industrielle

Objectif

L'objectif est de rechercher des solutions à des questions spécifiques de caractère juridique qui sont d'actualité dans le domaine de la protection de la propriété industrielle. L'actualité de ces questions découle de l'évolution récente du cadre de vie sur le plan social, économique ou technique.

Activités

En mars, le *Comité d'experts sur l'harmonisation de certaines dispositions des législations protégeant les inventions* a tenu sa troisième session. Les 41 Etats suivants y étaient représentés: Algérie, Allemagne (République fédérale d'), Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Brésil, Bulgarie, Canada, Chine, Colombie (observateur), Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Israël, Italie, Japon, Madagascar, Maroc, Mexique, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République populaire démocratique de Corée, Royaume-Uni, Suède, Suisse, Turquie, Union soviétique, Uruguay, Venezuela (observateur), Yougoslavie. Comme seuls les Etats membres de l'Union de Paris étaient invités, les représentants de la Colombie et du Venezuela ont manifesté le souhait d'être considérés comme observateurs. En outre, des représentants de deux organisations intergouvernementales (Commission des Communautés européennes (CCE), Organisation européenne des brevets (OEB)) et de 26 organisations non gouvernementales (American Bar Association (ABA), American Intellectual Property Law Association (AIPLA), Association asiatique d'experts juridiques en brevets (APAA), Association interaméricaine de la propriété industrielle (ASIPI), Association internationale pour la protection de la propriété industrielle (AIPPI), Bundesverband der Deutschen Industrie e.V. (BDI), Chambre de commerce internationale (CCI), Comité des instituts nationaux d'agents de brevets (CNIPA), Confédération internationale des syndicats libres (CISL), Conseil européen des fédérations de l'industrie chimique (CEFIC), Deutsche Vereinigung für Gewerblichen Rechtsschutz und Urheberrecht e.V. (DVGR), Fédération européenne des mandataires de l'industrie en propriété industrielle (FEMIPI), Fédération internationale de l'industrie du médicament (FIIM), Fédération internationale des associations des inventeurs (IFIA), Fédération internationale des conseils en propriété industrielle (FICPI), Institut des mandataires agréés près l'Office européen des brevets (EPI), Intellectual Property Owners, Inc. (IPO), International Patent and Trademark Association (IPTA), Japanese Patent Attorneys Association (JPAA), Licensing Executives Society (International) (LES), Ligue internationale du droit de la concurrence (LIDC), Pacific Industrial Property Association (PIPA), The Chartered Institute of Patent Agents (CIPA), The New York Patent, Trademark and Copyright Law Association, Inc. (NYPTC), Union des industries de la Communauté européenne (UNICE), Union des praticiens européens en propriété industrielle (UPEPI)) ont suivi la session en qualité d'observateurs.

Les délibérations ont eu lieu sur la base de plusieurs documents établis par le Bureau international, qui portaient sur dix questions. Trois d'entre elles étaient soumises pour la troisième fois au comité d'experts, quatre pour la deuxième fois et trois pour la première fois. Le comité d'expert a aussi considéré la possibilité d'examiner des questions additionnelles.

Les trois questions ayant déjà été examinées par le comité d'expert à ses première et deuxième sessions portaient sur le délai de grâce pour la divulgation d'une invention avant le dépôt d'une demande, les conditions d'attribution d'une date de dépôt à une demande de brevet et les exigences relatives à la mention de l'inventeur et aux preuves à fournir en ce qui concerne les droits du déposant. Les quatre questions ayant déjà été examinées par le comité d'expert à sa deuxième session étaient les exigences relatives à la façon de rédiger les revendications dans les demandes de brevet, les exigences relatives à l'unité de l'invention dans les demandes de brevet, l'extension de la protection conférée par un brevet de procédé aux produits obtenus au moyen du procédé breveté et la preuve de la contrefaçon d'un brevet de procédé ainsi que l'effet sur l'état de la technique des demandes de brevet précédemment déposées qui n'ont pas encore été publiées. Les trois questions soumises pour la première fois à l'examen du comité d'experts concernaient les exigences relatives à la façon de décrire l'invention dans une demande de brevet, le droit au brevet lorsque plusieurs inventeurs ont fait la même invention indépendamment l'un de l'autre et l'interprétation des revendications de brevet. Le comité d'experts a aussi abordé d'autres questions qui pourraient faire l'objet d'une étude dans le cadre des travaux consacrés à l'harmonisation, notamment celles des exclusions de la protection par brevet et de la durée des brevets.

Le comité d'experts a généralement appuyé les efforts déployés par l'OMPI pour harmoniser les législations sur les brevets. Des progrès sensibles ont été réalisés sur la voie d'un accord portant sur les solutions proposées par le Bureau international en ce qui concerne les dix questions examinées par le comité d'experts et les propositions figurant dans le projet de traité et de règlement d'exécution faisant l'objet du document HL/CE/III/2.

En approuvant la poursuite des travaux du Bureau international, le comité d'experts a examiné la possibilité que le Bureau international étudie aussi la question des abrégés et celle de la *restitutio in integrum* lorsque le délai de 12 mois prévu pour revendiquer la

priorité selon l'article 4 de la Convention de Paris n'a pu être respecté.

En janvier, pour faire suite aux suggestions présentées au cours de la deuxième session du comité d'experts sur la propriété intellectuelle en matière de circuits intégrés (juin 1986), le directeur général de l'OMPI a procédé à Genève à des *«consultations techniques sur des questions de propriété intellectuelle relatives aux circuits intégrés»* afin d'examiner avec des experts de pays en développement les questions susceptibles d'intéresser ces pays dans ce domaine. Des experts des pays en développement suivants ont participé à ces consultations techniques: Algérie, Argentine, Brésil, Cuba, Ghana, Inde, Mexique, Maroc, République de Corée et Venezuela.

En avril, la troisième session du *Comité d'experts sur la propriété intellectuelle en matière de circuits intégrés* s'est tenue à Genève. Des experts des 37 Etats suivants y ont participé: Allemagne (République fédérale d'), Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Brésil, Bulgarie, Cameroun, Canada, Colombie, Danemark, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Ghana, Grèce, Inde, Irlande, Italie, Japon, Luxembourg, Madagascar, Maroc, Norvège, Pakistan, Panama, Pays-Bas, République de Corée, République démocratique allemande, République-Unie de Tanzanie, Royaume-Uni, Suède, Suisse, Union soviétique, Uruguay, Yougoslavie. Ont en outre pris part à la session en qualité d'observateurs des experts de deux organisations intergouvernementales (Association européenne de libre-échange (AELE), CCE) et de 17 organisations non gouvernementales (AIPPI, Association des industries de l'électronique du Japon (EIAJ), British Computer Society (BCS), CCI, Centre international de coopération en matière de propriété industrielle (IPCC), Computer and Business Equipment Manufacturers Association (CBEMA), CNIPA, FICPI, Institut Max Planck de droit étranger et international en matière de brevets, de droit d'auteur et de concurrence, International Law Association (ILA), IPTA, LIDC, Semiconductor Industry Association (SIA), CIPA, UNICE, Union internationale des éditeurs (UIE), UPEPI).

Les débats ont été essentiellement fondés sur un projet de traité accompagné de notes explicatives, établi par le Bureau international.

Le projet de traité a été examiné en détail. Plusieurs délégations l'ont approuvé d'une façon générale, d'autres ont émis des réserves et une délégation a présenté un autre projet. Il a été noté que la décision relative à la convocation éventuelle d'une conférence diplomatique serait prise à l'occasion de la session de septembre 1987 des organes directeurs de l'OMPI.

En mai, s'est tenue à Genève la deuxième session du *Comité d'experts de l'OMPI sur la protection contre la contrefaçon.*

La réunion a été suivie par environ 90 participants venus de 37 Etats (Algérie, Allemagne (République fédérale d'), Argentine, Australie, Autriche, Brésil, Bulgarie, Canada, Chine, Colombie, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Egypte, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Grèce, Inde, Indonésie, Irlande, Italie, Japon, Libye, Madagascar, Maroc, Mexique, Norvège, Pakistan, Panama, Pays-Bas, République de Corée, Royaume-Uni, Suède, Suisse, Turquie), de cinq organisations intergouvernementales (Organisation mondiale de la santé (OMS), Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT), CCE, Conseil de coopération douanière (CCD), Organisation internationale de police criminelle (OIPC/INTERPOL)) et de 26 organisations non gouvernementales (ABA, Association brésilienne de la propriété industrielle (ABPI), AIPPI, Association européenne des industries de produits de marque (AIM), APAA, Association des praticiens des Communautés européennes dans le domaine des marques (ECTA), Association française des praticiens du droit des marques et des modèles (APRAM), CCI, Centre d'études internationales de la propriété industrielle (CEIPI), Comité pour la lutte anti-contrefaçon (CO.L.C.), CEFIC, CIPA, CNIPA, Fédération internationale des associations de producteurs de films (FIAPF), Fédération internationale des producteurs de phonogrammes et de vidéogrammes (IFPI), FICPI, Institut Max Planck, Institute of Trade Mark Agents (ITMA), IPTA, LES, LIDC, NYPTC, The United States Trademark Association (USTA), Trade Marks, Patents and Designs Federation (TMPDF), UNICE, Union des fabricants (UNIFAB)).

Les délibérations ont eu lieu sur la base de deux documents intitulés «Protection contre la contrefaçon (Convention de Paris, dispositions types, réunions d'information)» et «Dispositions des lois nationales concernant la protection contre la contrefaçon» (PAC/CE/II/2 et PAC/CE/II/3).

Après un débat général, le comité d'experts a examiné les questions particulières traitées dans le premier des deux documents précités.

Les dispositions types de législation nationale ont notamment été examinées en détail. Ces dispositions portent sur la définition de la contrefaçon, les mesures conservatoires, les mesures civiles et les sanctions pénales. A propos des dispositions types, la question d'éventuelles réunions d'information a aussi été examinée, ce qui a été considéré comme prématuré par certaines délégations.

Les délégations ayant des observations à formuler à propos des résumés de leur législation nationale contenus dans le document PAC/CE/II/3 ont été invitées à le faire par écrit.

En juin, un *Symposium sur la protection des inventions biotechnologiques*, organisé par l'OMPI avec le concours de l'université Cornell, s'est tenu à Ithaca (Etats-Unis d'Amérique). Il a été suivi par environ

120 participants venus du Brésil, du Canada, du Chili, du Costa Rica, des Etats-Unis d'Amérique, de France, du Ghana, de Guinée, de Hongrie, d'Inde, d'Italie, du Mexique, des Pays-Bas, de République de Corée, du Royaume-Uni, de Suède et de quatre organisations internationales (CCE, Fédération des conseils arabes de recherche scientifique (FCARS), OMS, Union internationale pour la protection des obtentions végétales (UPOV)).

Les exposés ont été présentés par des spécialistes de l'Office des brevets et des marques des Etats-Unis d'Amérique, de l'OEB, d'universités des Etats-Unis d'Amérique, de diverses entreprises privées et de l'OMPI.

Le symposium a porté sur l'évolution récente de la protection juridique des inventions biotechnologiques et, dans leurs exposés, les conférenciers ont traité de la situation actuelle en faisant des suggestions en vue de son amélioration. Chaque exposé a donné lieu à un débat.

En juin également, le *Comité d'experts sur les inventions biotechnologiques et la propriété industrielle* a tenu sa troisième session à Genève. Les 29 Etats suivants étaient représentés: Allemagne (République fédérale d'), Arabie saoudite, Autriche, Brésil, Bulgarie, Canada, Cuba, Danemark, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Ghana, Hongrie, Inde, Indonésie, Irlande, Italie, Japon, Madagascar, Mexique, Norvège, Pays-Bas, République de Corée, République démocratique allemande, Royaume-Uni, Suède, Suisse, Turquie; ont aussi pris part à la session en qualité d'observateurs des représentants de quatre organisations intergouvernementales (AELE, CCE, OEB, UPOV) et de 21 organisations non gouvernementales (AIPPI, Association des obtenteurs de variétés végétales de la Communauté économique européenne (COMASSO), Association internationale des producteurs de l'horticulture (AIPH), Association internationale des sélectionneurs pour la protection des obtentions végétales (ASSINSEL), CCI, CEIPI, CNIPA, Communauté internationale des obtenteurs de plantes ornementales et fruitières de reproduction asexuée (CIOPORA), CEFIC, European Culture Collections' Organization (ECCO), Fédération européenne des associations de l'industrie pharmaceutique (EFPIA), FEMIPI, FIIM, FICPI, Fédération internationale du commerce des semences (FIS), Fédération mondiale des collections de cultures (WFCC), Groupement international des associations nationales de fabricants de produits agrochimiques (GIFAP), EPI, Institut Max Planck, LES, UNICE).

Les délibérations ont eu lieu sur la base d'un rapport révisé du Bureau international intitulé «La protection des inventions biotechnologiques par la propriété industrielle». Ce rapport, élaboré compte tenu des réponses données par des gouvernements et des organisations intergouvernementales et non gouvernementales à deux questionnaires du Bureau international, comportait une analyse de la situation en vigueur en ce qui concerne la protection juridique des inventions biotechnologiques et exposait les solutions préconisées en ce qui concerne certains problèmes particuliers touchant à la protection des inventions biotechnologiques par la propriété industrielle.

Le comité d'experts a examiné les solutions suggérées dans le rapport révisé. Chacune d'elles a été étudiée en détail et a donné lieu à des observations. Sous réserve des observations et commentaires qui ont pu être faits, le comité d'experts a estimé que les solutions suggérées constituaient un bon point de départ pour la poursuite des débats. A ce propos, il a noté que ces solutions n'étaient pas destinées, au stade actuel, à constituer des recommandations pour que les pays membres de l'OMPI modifient leurs législations nationales mais qu'elles visaient à sensibiliser ces pays aux questions découlant de l'évolution récente dans le domaine de la biotechnologie.

En conclusion, le président a déclaré que les membres du comité d'experts étaient désireux, dans leur nette majorité, de poursuivre leurs travaux en vue de les mener à terme. Un débat interne est manifestement nécessaire dans les pays membres pour que les points de vue soient précisés et que le terrain soit préparé pour d'autres mesures et décisions. Les solutions suggérées par le Bureau international devront être réexaminées à la lumière des débats du comité d'experts. D'autres réponses au questionnaire diffusé par le Bureau international seraient les bienvenues, en particulier de la part des pays en développement, jusqu'à l'expiration du délai fixé au 31 décembre 1987, et il en serait tenu compte par le Bureau international lorsqu'il établirait une version révisée du rapport.

En juin, le *Groupe de travail sur les liens entre l'Arrangement de Madrid et le projet de marque communautaire (européenne)* a tenu sa troisième session à Genève. Les 24 Etats suivants étaient représentés: Allemagne (République fédérale d'), Autriche, Belgique, Bulgarie, Danemark, Espagne, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Luxembourg, Maroc, Pays-Bas, Portugal, République démocratique allemande, République populaire démocratique de Corée, Roumanie, Royaume-Uni, Suisse, Tchécoslovaquie, Union soviétique, Viet Nam, Yougoslavie. Ont aussi pris part à la réunion en qualité d'observateurs des représentants de quatre organisations intergouvernementales (AELE, Bureau Benelux des marques (BBM), CCE et Secrétariat du Conseil des ministres des Communautés européennes) ainsi que de 16 organisations non gouvernementales (AIM, AIPPI, APRAM, Association Benelux des conseils en marques et modèles (BMM), CCI, CIPA, CNIPA, ECTA, EFPIA, Federal Chamber of Patent Attorneys (FCPA), FICPI, Institut Max Planck, ITMA, TMPDF, UNICE, UPEPI).

Le groupe de travail a étudié un mémorandum du directeur général intitulé «Protocoles éventuels de l'Arrangement de Madrid» qui était fondé sur les débats ayant eu lieu à sa deuxième session (juillet 1986) et qui contenait les projets de deux protocoles. Le projet de protocole A visait à modifier l'Arrangement de Madrid de façon à le rendre acceptable par les quatre Etats membres des Communautés européennes qui ne sont pas membres de l'Union de Madrid. Le projet de protocole B visait à instaurer entre l'Arrangement de Madrid et la future marque communautaire (européenne) un lien qui permettrait d'utiliser parallèlement les deux systèmes.

A l'issue des débats, le président a observé que des progrès notables avaient été accomplis au cours des trois sessions du groupe de travail et qu'à l'issue de la troisième session non seulement l'on était plus proche que jamais d'une solution sur le fond en ce qui concerne les protocoles A et B mais il ne subsistait plus de divergences que sur quelques points d'importance secondaire. Cela a été considéré comme une perspective prometteuse pour l'avenir du système de l'enregistrement international des marques.

En juin, un *Symposium sur la protection effective des droits de propriété industrielle* a été organisé par l'OMPI à Genève. Il a été suivi par une soixantaine de participants venus de 23 Etats (Allemagne (République fédérale d'), Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Ghana, Grèce, Italie, Japon, Mexique, République populaire démocratique de Corée, Royaume-Uni, Singapour, Suède, Suisse, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Zimbabwe) et de trois organisations intergouvernementales (CCE, GATT, Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI)).

Les exposés ont été présentés par des experts d'Allemagne (République fédérale d'), du Brésil, du Canada, des Etats-Unis d'Amérique, de France, d'Inde, d'Italie, du Japon, de Malaisie, des Pays-Bas et du Royaume-Uni.

Le symposium a notamment porté sur les moyens de mise en oeuvre des droits de propriété industrielle dans le cadre de diverses législations et les possibilités de renforcer cette mise en oeuvre et de la rendre plus efficace. Chaque exposé a été suivi d'un débat.

En novembre, le *Comité d'experts sur l'harmonisation de certaines dispositions des législations protégeant les inventions* a tenu sa quatrième session. Les 30 Etats suivants étaient représentés à la session: Allemagne (République fédérale d'), Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Brésil, Bulgarie, Canada, Danemark, Egypte, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Hongrie, Irlande, Italie, Japon, Madagascar, Mexique, Norvège, Pays-Bas, Portugal, République de Corée, Royaume-Uni, Suède, Suisse, Turquie, Union soviétique, Uruguay. Le Honduras, le Lesotho, le Pakistan, Panama, le Qatar et le Venezuela étaient représentés par des observateurs. En outre, des représentants d'une organisation intergouvernementale (OEB) et de 30 organisations non gouvernementales (ABA, AIPLA, AIPPI, APAA, Association internationale pour la promotion de l'enseignement et de la recherche en propriété intellectuelle (ATRIP), BDI, CCI, CEFIC, CEIPI, Center for Advanced Study and Research on Intellectual Property (CASRIP), CIPA, CNIPA, DVGR, EFPIA, EPI, FEMIPI, FICPI, FIIM, Institut canadien des brevets et marques (ICBM), Institut Max Planck, IPO, IPTA, LES, LIDC, NYPTC, Patentanwaltskammer (PAK), PIPA, Société arabe pour la protection de la propriété industrielle (ASPIP), UNICE, UPEPI) ont participé aux travaux en qualité d'observateurs.

Le comité d'experts a examiné huit questions et trois documents d'information. Deux de ces huit questions avaient déjà été examinées par le comité d'experts au cours de ses précédentes sessions, à savoir la question du délai de grâce pour la divulgation d'une invention avant le dépôt d'une demande et celle des conditions d'attribution d'une date de dépôt à une demande de brevet. Trois des huit questions avaient déjà été examinées par le comité d'experts durant ses deuxième et troisième sessions, à savoir la question des exigences relatives à la façon de rédiger les revendications dans les demandes de brevet; la question des exigences relatives à l'unité de l'invention dans les demandes de brevet et celle de l'effet sur l'état de la technique des demandes précédemment déposées qui n'ont pas encore été publiées. Trois des huit questions ont déjà été examinées par le comité d'experts durant sa troisième session: les exigences relatives à la façon de décrire l'invention dans une demande de brevet, la question du droit à un brevet lorsque plusieurs demandes ont été déposées par des personnes différentes pour la même invention et celle de l'étendue de la protection et de l'interprétation des revendications de brevet. Les trois documents d'information examinés portaient sur les exclusions de la protection par brevet, la durée des brevets, les taxes de maintien en vigueur, la protection provisoire du déposant, les droits des utilisateurs antérieurs et le rétablissement du droit de revendiquer la priorité. Le comité d'experts a convenu que le Bureau international devrait élaborer des dispositions sur les questions traitées dans les documents d'information pour le prochain projet de traité. Il a également été décidé qu'après l'inclusion de dispositions sur ces questions, il convenait de clôre la liste des questions à aborder dans le projet de traité. L'examen des trois questions suivantes a été reporté à des sessions ultérieures du comité d'experts: mention de l'inventeur et déclaration concernant le droit du déposant; droits conférés par un brevet et extension de la protection conférée aux produits par un brevet de procédé; renversement de la charge de la preuve.

III. Promotion de l'information en matière de brevets et développement de la classification des brevets

Comité permanent de l'OMPI chargé de l'information en matière de brevets[1]

Objectif

L'objectif du Comité permanent de l'OMPI chargé de l'information en matière de brevets est de favoriser et d'assurer une étroite coopération entre les offices nationaux et régionaux de propriété industrielle et le Bureau international pour tout ce qui touche à l'information en matière de brevets, y compris en particulier la normalisation de la présentation des documents de brevet, l'indexation et le classement de ces documents pour faciliter leur consultation et la recherche aux fins de l'examen en matière de brevets.

Activités

Le *Comité permanent de l'OMPI chargé de l'information en matière de brevets (PCPI)* comprend les Etats membres de l'Union de Paris qui ont informé le directeur général de leur désir d'en devenir membres, les Etats membres de l'Union du PCT, les Etats membres de l'Union de l'IPC et (sans droit de vote) l'Organisation africaine de la propriété intellectuelle (OAPI), l'Organisation régionale africaine de la propriété industrielle (ARIPO) et l'OEB. Au 31 décembre 1987, les membres du PCPI étaient les suivants: Algérie, Allemagne (République fédérale d'), Australie, Autriche, Barbade, Belgique, Bénin, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Cameroun, Canada, Chine, Chypre, Congo, Cuba, Danemark, Egypte, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Gabon, Ghana, Hongrie, Iran (République islamique d'), Irlande, Israël, Italie, Japon, Kenya, Liechtenstein, Luxembourg, Madagascar, Malawi, Mali, Mauritanie, Monaco, Mongolie, Norvège, Ouganda, Pays-Bas, Philippines, Pologne, Portugal, République centrafricaine, République de Corée, République démocratique allemande, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni, Rwanda, Sénégal, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tchad, Tchécoslovaquie, Togo, Trinité-et-Tobago, Union soviétique, Viet Nam, Yougoslavie, Zambie (68), Bureau Benelux des dessins ou modèles, Bureau Benelux des marques, l'ARIPO, OAPI et OEB.

En avril et septembre, le comité permanent a tenu ses onzième et douzième sessions, respectivement. Les 22 membres suivants du comité permanent étaient représentés à ces deux sessions: Allemagne (République fédérale d'), Australie, Autriche, Brésil, Bulgarie, Danemark, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Japon, Norvège, Pays-Bas, Pologne, République de Corée, République démocratique allemande, Royaume-Uni, Suède, Suisse, Tchécoslovaquie, Union soviétique, OEB. En outre, quatre membres (Algérie, Cameroun, Irlande, Trinité-et-Tobago) n'étaient représentés qu'à la onzième session, et un membre (Canada) à la douzième session seulement. Deux organisations (CCE, Groupe de documentation sur les brevets (PDG)) étaient représentées par des observateurs aux deux sessions et une (l'éditeur de la revue *World Patent Information*) l'était à la douzième session.

Le thème principal était la simplification de la structure et la rationalisation de la procédure du comité permanent ainsi qu'un éventuel élargissement de son champ d'activités. Le comité permanent a convenu que dans la nouvelle structure le nouveau comité permanent devrait être un organisme de haut niveau chargé de la politique générale du PCPI, y compris l'élaboration de son programme et la définition des priorités.

En outre, le comité permanent a convenu que le nouveau comité permanent devrait être chargé non seulement des tâches prévues à l'article premier du règlement d'organisation alors en vigueur, mais aussi

a) de la coopération technique pour les questions (autres que la classification) relatives à la documentation et à l'information en matière de *marques* et de *dessins et modèles industriels*;
b) des questions concernant l'échange d'informations sur la réalisation et l'utilisation d'*ordinateurs* et de *techniques informatiques* pouvant contribuer à une gestion efficace de la documentation et de l'information en matière de propriété industrielle.

Le comité permanent a convenu qu'étant donné la modification de ses objectifs et de ses tâches, le nouveau comité permanent devrait être dénommé «Comité permanent chargé de l'information en matière de propriété industrielle (PCIPI)» (et s'occuper ainsi non seulement des brevets mais aussi des marques et des dessins et modèles industriels). Il a aussi estimé que pour pouvoir jouer son rôle directeur de haut niveau, il devrait se réunir au moins une fois tous les deux ans et, si possible, juste avant les réunions des organes directeurs de l'OMPI et de ses unions, ou parallèlement à ces réunions, et pendant la même semaine. De l'avis des participants, une telle organisation des réunions donnerait aux chefs des offices plus de facilité pour participer aux réunions du nouveau comité permanent (PCIPI).

Le comité permanent a estimé que le PCIPI devrait être ouvert à tous les Etats membres de l'Union de Paris, et que les Etats membres de l'OMPI qui ne sont pas

[1] En septembre, les organes directeurs ont décidé de transformer le Comité permanent chargé de l'information en matière de brevets (PCPI) en Comité permanent chargé de l'information en matière de propriété industrielle (PCIPI). Le nouveau PCIPI a commencé à exister le 6 décembre.

membres de l'Union de Paris devraient y avoir le statut d'observateurs s'ils le souhaitent. L'Organisation africaine de la propriété intellectuelle, l'Organisation régionale africaine de la propriété industrielle et l'Organisation européenne des brevets devraient pouvoir participer aux travaux en tant que membres. Etant donné que les questions relatives aux marques et aux dessins et modèles industriels devraient faire parties des tâches du PCIPI, il convenait, selon les participants, de permettre au Bureau Benelux des marques et au Bureau Benelux des dessins ou modèles d'être membres du PCIPI, où les Etats membres devraient seuls avoir le droit de vote. Enfin, le comité permanent a estimé que le statut d'observateur devrait être accordé aux organisations intéressées, comme pour le PCPI.

Le comité permanent a examiné les recommandations formulées par les groupes de travail en 1987 et a pris les mesures nécessaires à ce sujet. Ces recommandations portaient entre autres sur les questions suivantes:

- l'utilisation des systèmes informatisés utiles à la recherche et à l'examen en matière de brevets;
- un manuel donnant tous les renseignements techniques nécessaires pour permettre l'interrogation par télex des bases de données en ligne existant en matière de brevets;
- les microformes et d'autres supports de grande capacité pour la conservation des documents de brevet;
- le codage des différentes parties d'un document de brevet;
- l'échange de documents de brevet sous forme de «facsimilés»;
- la révision de la norme ST.9 de l'OMPI (Recommandation concernant les données bibliographiques figurant sur les documents de brevet ou s'y rapportant);
- la révision de la norme ST.8 de l'OMPI (Enregistrement des symboles de la CIB sous forme déchiffrable par machine);
- la révision de la norme ST.16 de l'OMPI (Code normalisé pour l'identification des différents types de documents de brevet);
- l'utilisation de chiffres de contrôle associés aux numéros des demandes de brevet ou aux numéros de publication;
- des principes directeurs sur l'organisation d'un centre de documentation en matière de brevets — spécialement dans l'optique des besoins et de la situation des pays en développement;
- le programme de services gratuits d'information et de documentation en matière de brevets exécuté par l'OMPI en coopération avec les offices de propriété industrielle en faveur des pays en développement;
- les difficultés auxquelles se heurtent les utilisateurs lorsque des modifications sont apportées à la teneur et à la présentation des bulletins officiels ou en ce qui concerne la publication des documents de brevet;
- l'application des normes et recommandations de l'OMPI.

En outre, le comité permanent a examiné et adopté le programme du PCIPI pour la période biennale 1988-1989.

En mars, le *Groupe de travail du PCPI sur l'information générale* a tenu sa onzième session à Genève. Dix-sept Etats et une organisation intergouvernementale, membres du groupe de travail, y étaient représentés: Allemagne (République fédérale d'), Autriche, Canada, Danemark, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Japon, Norvège, Pays-Bas, République démocratique allemande, Royaume-Uni, Suède, Suisse, Tchécoslovaquie, Union soviétique et OEB. La CCE, le Centre international de documentation de brevets (INPADOC) et le PDG étaient représentés par des observateurs.

Le groupe de travail a examiné plusieurs propositions visant à améliorer les normes existantes et a pris des mesures à ce sujet.

En mai, le *Groupe de travail du PCPI sur l'information en matière de recherche* a tenu sa dix-huitième session à Genève. Onze Etats et une organisation intergouvernementale, membres du groupe de travail, y étaient représentés: Allemagne (République fédérale d'), Danemark, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Japon, République de Corée, Royaume-Uni, Suède, Suisse, OEB.

Le groupe de travail a examiné 72 projets de révision de la CIB reportés du programme de 1986. Quarante d'entre eux relevaient du domaine de la mécanique, 17 du domaine de l'électricité et 15 du domaine de la chimie. D'importantes modifications ont été approuvées en ce qui concerne la sous-classe D 06 M, relative au «traitement des textiles».

Le groupe de travail a examiné 40 des autres projets de révision de la CIB inscrits au programme de 1986-1987. Dix d'entre eux relevaient du domaine de la mécanique, 18 du domaine de l'électricité et 12 du domaine de la chimie. D'importantes modifications ont été approuvées en ce qui concerne la sous-classe G 21 C, relative aux «réacteurs nucléaires».

En juin, le *Groupe de travail du PCPI sur la planification* a tenu sa dix-neuvième session à Washington. Seize Etats et une organisation intergouvernementale, membres du groupe de planification, y étaient représentés: Allemagne (République fédérale d'), Australie, Brésil, Bulgarie, Canada, Danemark, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Japon, Norvège, République de Corée, Royaume-Uni, Suède, Suisse, Union soviétique, OEB.

Le groupe de planification a convenu que l'élaboration du projet relatif à l'utilisation des statistiques en matière de brevets pour l'analyse et la prévision tech-

niques devrait être poursuivie en quatre étapes, à savoir:

i) élaboration d'une étude des publications statistiques des offices de brevets ou d'autres institutions, dont peuvent disposer les offices;
ii) échange des publications relatives aux brevets comportant des statistiques en matière de brevets, ou d'extraits de celles-ci, et échange d'informations détaillées sur la méthode employée pour l'établissement des documents statistiques;
iii) recensement des principaux types de demandes de recherches statistiques adressées à des bases de données extérieures; étude des possibilités de coopération avec l'INPADOC pour l'utilisation des bases de données et des moyens de ce dernier en vue de l'élaboration de produits statistiques courants;
iv) mise au point de principes directeurs pour l'élaboration des statistiques en matière de brevets.

Le groupe de planification a étudié les critères de sélection des demandes de révision de la CIB et a convenu que, pendant une période de trois ans, cette sélection devrait être opérée en fonction des éléments suivants:

i) des explications plus détaillées à demander aux offices à l'appui de leurs demandes de révision;
ii) des données de l'INPADOC par pays, pour les cinq années précédentes, sur les documents de brevet de première publication des pays couverts par la documentation minimale du PCT et, éventuellement, sur d'autres documents de brevet présentant un intérêt particulier, concernant l'activité dans le secteur visé par chaque demande de révision;
iii) une évaluation de la charge de travail du groupe de travail chargé de la révision de la CIB ainsi qu'une estimation du travail dont ledit groupe de travail pourrait être en mesure de s'occuper à sa session suivante;

après quoi l'efficacité du processus de sélection serait réévaluée.

En juin, le *Groupe de travail du PCPI sur les questions spéciales* a tenu sa onzième session à Washington. Seize Etats et une organisation intergouvernementale, membres du groupe de travail, y étaient représentés: Allemagne (République fédérale d'), Australie, Brésil, Bulgarie, Canada, Danemark, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Japon, Norvège, République de Corée, Royaume-Uni, Suède, Suisse, Union soviétique, OEB.

Le groupe de travail a examiné une version mise à jour du résumé de l'expérience acquise dans l'utilisation des systèmes informatisés de recherche et des conclusions s'y rapportant et a décidé de recommander au comité permanent que ce résumé soit reproduit dans le *Manuel de l'OMPI sur l'information et la documentation en matière de brevets* et qu'il soit mis à jour tous les ans.

En novembre et décembre, le *Groupe de travail du PCPI sur l'information en matière de recherche* a tenu sa dix-neuvième session à Genève. Treize Etats et une organisation intergouvernementale, membres du groupe de travail, y étaient représentés: Allemagne (République fédérale d'), Danemark, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Japon, République de Corée, République démocratique allemande, Royaume-Uni, Suède, Suisse, Union soviétique, OEB.

Le groupe de travail a examiné 46 projets de révision de la CIB reportés du programme de 1986. Vingt-et-un d'entre eux relevaient du domaine de la mécanique, 12 du domaine de l'électricité et 13 du domaine de la chimie.

Le groupe de travail a aussi examiné 52 autres projets de révision de la CIB inscrits au programme de 1986-1987. Vingt-cinq d'entre eux relevaient du domaine de la mécanique, 15 du domaine de l'électricité et 12 du domaine de la chimie.

En décembre, le *Comité permanent de l'OMPI chargé de l'information en matière de propriété industrielle (PCIPI)* (ci-après dénommé «comité permanent») a tenu sa première session à Genève. Vingt-six membres du comité permanent y étaient représentés: Allemagne (République fédérale d'), Australie, Brésil, Bulgarie, Canada, Chine, Danemark, Egypte, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Israël, Japon, Mongolie, Norvège, Pays-Bas, République de Corée, République démocratique allemande, République populaire démocratique de Corée, Royaume-Uni, Suède, Suisse, Tchécoslovaquie, Union soviétique, OEB. En outre, le Pérou, la RSS de Biélorussie et la Turquie étaient représentés par des observateurs. La CCE, la Fédération internationale pour l'information et la documentation (FID), l'INPADOC, le PDG et l'éditeur de la revue *World Patent Information* étaient représentés par des observateurs.

Le comité permanent a établi le règlement intérieur du Comité exécutif de coordination.

Le comité permanent a créé deux groupes de travail permanents, dont l'un sera chargé des normes et l'autre de la classification internationale des brevets (CIB).

Le comité permanent a convenu, à titre de ligne générale d'action pour la période biennale 1988-1989,

a) d'établir les méthodes de travail du PCIPI et de veiller à leur application rationnelle et efficace;

b) de fixer des limites claires pour les ressources à consacrer aux travaux de révision de la CIB;

c) d'assurer une prise en compte appropriée des questions de documentation et d'information en matière de marques de produits et de services et en

matière de dessins et modèles dans le cadre du programme du PCIPI;

d) de créer un cadre approprié pour l'échange de renseignements sur l'expérience acquise dans le domaine de l'automatisation de l'information en matière de propriété industrielle;

e) d'accorder l'attention voulue aux problèmes particuliers que pose pour les pays en développement la généralisation de l'automatisation, et

a donné pour instruction au Comité exécutif de coordination d'accorder un haut degré de priorité aux questions suivantes:

i) automatisation de l'information et de la documentation en matière de propriété industrielle et, dans un premier temps, collation des travaux déjà accomplis par divers offices;
ii) définition d'une politique de révision de la CIB et des priorités pour la période de révision quinquennale à venir;
iii) formulation de nouvelles normes, en particulier dans les divers domaines de l'automatisation, et réexamen systématique de toutes les normes existantes.

En décembre, à la suite de la première session du PCIPI, le *Comité exécutif de coordination* du PCIPI a tenu sa première session à Genève. Vingt-trois membres du Comité exécutif de coordination y étaient représentés: Allemagne (République fédérale d'), Australie, Brésil, Bulgarie, Canada, Chine, Danemark, Egypte, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Japon, Norvège, Pays-Bas, République de Corée, République démocratique allemande, République populaire démocratique de Corée, Royaume-Uni, Suède, Suisse, Tchécoslovaquie, Union soviétique, OEB. En outre, la Colombie, la RSS de Biélorussie et la Turquie étaient représentées par des observateurs. La CCE, la FID, l'INPADOC, le PDG et l'éditeur de la revue *World Patent Information* étaient représentés par des observateurs.

Le Comité exécutif de coordination a établi le programme de travail du comité permanent pour la période biennale 1988-1989.

Le Comité exécutif de coordination a ainsi dénommé les deux groupes de travail permanents créés par le comité permanent pour s'occuper de certaines tâches inscrites au programme de travail:

a) Groupe de travail sur l'information générale (PCIPI/GI), dont le mandat porte sur

i) les questions de normalisation, y compris celles qui ont trait à l'automatisation,
ii) l'échange de documents de propriété industrielle, et
iii) la réalisation d'enquêtes;

b) Groupe de travail sur l'information en matière de recherche (PCIPI/SI), dont le mandat porte sur

i) la préparation de la révision de la CIB,
ii) l'évolution et l'utilisation de la CIB, et
iii) les systèmes de recherche fondés sur la CIB.

Le Comité exécutif de coordination a créé deux groupes de travail spéciaux chargés de certaines tâches inscrites au programme de travail, à savoir:

a) un Groupe de travail *ad hoc* sur l'information en matière d'orientation et d'organisation (PCIPI/MI), et

b) un Groupe de travail *ad hoc* sur les principes de révision de la CIB pour la prochaine période de révision (1989-1993).

Le Comité exécutif de coordination a décidé de suivre les suggestions du Bureau international, à savoir:

a) afin d'assurer une prise en compte appropriée des questions de documentation et d'information en matière de marques de produits et de services et en matière de dessins et modèles dans le cadre du programme du PCIPI, des propositions préliminaires devront être faites par le Bureau international suffisamment longtemps avant la prochaine session du Comité exécutif de coordination;

b) afin de créer un cadre approprié pour l'échange d'informations sur l'expérience acquise dans le domaine de l'automatisation de l'information en matière de propriété industrielle, une journée de la prochaine session et éventuellement des sessions suivantes du Comité exécutif de coordination sera réservée à des exposés sur les projets ou les travaux d'automatisation au sein de certains offices.

Le Comité exécutif de coordination a aussi recommandé un *calendrier* pour les sessions de l'exercice biennal 1988-1989.

Pendant la période considérée dans le présent rapport, huit numéros du *JOPAL (Journal of Patent-Associated Literature)* ont été publiés par l'OMPI. Cette publication est une compilation de données bibliographiques, classées selon la CIB, concernant des articles intéressants pour la recherche en matière de brevets et paraissant dans les périodiques inscrits sur la liste de la documentation minimale du PCT. Le choix et le classement de ces articles sont assurés par les offices de propriété industrielle associés au projet: Allemagne (République fédérale d'), Australie, Autriche, Brésil, Bulgarie, Etats-Unis d'Amérique, France, Japon, République démocratique allemande, Royaume-Uni, Suède, Tchécoslovaquie, Union soviétique et OEB.

En janvier, février, mars, avril, juin, octobre et décembre, l'OMPI a été représentée à des sessions du Conseil d'administration (*Aufsichtsrat*) de l'*INPADOC* à Vienne.

En octobre, un fonctionnaire de l'OMPI a suivi une réunion d'utilisateurs de l'INPADOC qui s'est tenue à Vienne.

Toujours en octobre, le directeur général de l'OMPI a pris part aux cérémonies qui ont marqué le quinzième anniversaire de l'INPADOC, également à Vienne.

Quatre numéros du périodique *World Patent Information (WPI)*, réalisé en commun par la CCE et l'OMPI, ont été publiés au cours de la période considérée dans le présent rapport.

En mai, un vice-directeur général et un autre fonctionnaire de l'OMPI ont pris part à une réunion du Comité de direction du périodique *WPI*, qui s'est tenue à Oxford.

En février, l'OMPI a été représentée à la deuxième réunion du *Groupe d'étude sur l'information en matière de brevets de la Commission des Communautés européennes* (CCE), à Luxembourg.

En mars et septembre, un fonctionnaire de l'OMPI a pris part à des réunions du Groupe de travail «impact» du *Groupe de documentation sur les brevets (PDG)*, à Cologne.

En juin, le directeur général et un autre fonctionnaire de l'OMPI ont participé à la célébration du 30e anniversaire et au colloque du PDG, à Munich.

En mars et octobre, l'OMPI a été représentée à des sessions du *Groupe de travail de l'OEB chargé de l'information technique* ainsi qu'à des réunions du *Groupe de travail DATIMTEX (Data Image and Text)*, qui ont aussi eu lieu à l'OEB, à Munich.

En avril et octobre, l'OMPI a été représentée à des réunions du Comité de la documentation en matière de brevets de la *Fédération internationale de documentation* (FID), à Apeldoorn (Pays-Bas) et à Paris.

En novembre, un fonctionnaire de l'OMPI a assisté à la première réunion de la nouvelle *Association internationale de producteurs et utilisateurs d'information de brevets accessible en direct (IBAD)*, à Ludwigshafen (République fédérale d'Allemagne).

Toujours en novembre, un fonctionnaire de l'OMPI a donné une conférence dans le cadre du quinzième *Colloque international sur l'information et la documentation*, qui a eu lieu à Erfurt (République démocratique allemande).

En novembre également, un fonctionnaire de l'OMPI a donné une conférence à Utrecht à l'occasion du *Dixième anniversaire du Groupe de travail sur l'information en matière de brevets des Pays-Bas*, à Utrecht.

En décembre, un fonctionnaire de l'OMPI a suivi, à Londres, la onzième session de la *rencontre internationale sur l'information accessible en direct*, organisée par la Learned Information Ltd.

Classification internationale des brevets (CIB)

Objectif

L'objectif est de continuer à perfectionner la CIB par une révision continuelle.

Activités

Pendant la période considérée dans le présent rapport, l'OMPI a continué de superviser la révision de la quatrième édition de la CIB et a entamé les travaux préparatoires à la publication, en 1989, de la cinquième édition.

En janvier, le *Comité d'experts de l'Union pour la classification internationale des brevets* (Union de l'IPC) a tenu sa quinzième session à Genève. Les 13 Etats suivants, membres du comité d'experts, étaient représentés: Allemagne (République fédérale d'), Danemark, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Japon, Norvège, Pays-Bas, Royaume-Uni, Suède, Suisse, Union soviétique. L'OEB était aussi représentée à la session.

Cette session était la troisième d'une série de sessions du comité d'experts qui aboutira à l'adoption de la cinquième édition de la CIB (à paraître en 1989).

Le comité d'experts a approuvé des modifications (en français et en anglais) présentées par le Groupe de travail sur l'information en matière de recherche du Comité permanent de l'OMPI chargé de l'information en matière de brevets (PCPI). Ces modifications portent sur trois classes et 113 sous-classes de la CIB.

Le comité d'experts a approuvé (pour ce qui concerne les questions se rapportant à la CIB) le programme modifié du PCPI pour la période biennale 1986-1987.

Le comité d'experts a adopté le texte révisé des «Principes directeurs pour l'aménagement de dossiers de recherche basés sur la CIB».

Le comité d'experts a étudié l'évolution future de la CIB et convenu que, même s'il existe maintenant un cadre général acceptable, l'afflux considérable de nouveaux documents de brevet enregistré chaque année nécessitera la révision de secteurs de la CIB ayant trait à des techniques existantes, en plus de la prise en compte des techniques nouvelles, afin d'améliorer la CIB en tant qu'instrument universel de recherche et de lui conserver tout son intérêt en tant que système viable de classement et de recherche.

En octobre s'est tenu au siège de l'OEB, à La Haye, un troisième *Séminaire de perfectionnement sur la CIB*, qui a traité le problème particulier du classement et de la recherche dans les classes F 16 et G 05 de la CIB, dans lesquelles un document de brevet peut être classé selon la fonction ou selon l'application. Le séminaire était ouvert aux fonctionnaires des offices de propriété industrielle des pays parties à l'Arrangement de Strasbourg concernant la classification internationale des brevets et de certains autres offices intéressés, et était destiné à des experts ayant une grande expérience du classement et de la recherche au moyen de la CIB.

Le séminaire a élucidé les raisons du manque de cohérence du classement des documents de brevet dans ces classes de la CIB, qui, pour la plupart, expliquent

aussi d'autres incohérences relevées dans l'utilisation des symboles de la CIB, et il a formulé un certain nombre de recommandations à l'intention du Comité d'experts de la CIB concernant la formation du personnel affecté au classement, les modifications à apporter à la conception de la CIB, et sa révision.

IV. Développement des classifications des marques

Objectif

L'objectif est de continuer à perfectionner la Classification internationale (de Nice) des produits et des services aux fins de l'enregistrement des marques et de promouvoir l'utilisation de la Classification internationale (de Vienne) des éléments figuratifs des marques, deux outils importants pour la bonne marche de l'enregistrement des marques de produits et de service. On entend par «perfectionner» le fait d'étendre ces classifications à de nouveaux produits et services, de décrire et de classer plus précisément ceux qui existent et de mettre les classifications à jour dans diverses langues.

Activités

Arrangement de Nice concernant la classification internationale des produits et des services aux fins de l'enregistrement des marques

En novembre, l'édition bilingue espagnol/français de la classification internationale (de Nice) a été publiée, tandis que les éditions bilingues allemand/français et portugais/français sont parues en décembre.

Le Service de classement pour les marques, qui dispense des conseils sous la forme de rapports concernant le classement correct des produits et services selon la classification internationale (de Nice), a poursuivi ses activités. Pendant la période considérée dans le présent rapport, 64 rapports de classement ont été établis au total.

Arrangement de Vienne instituant une classification internationale des éléments figuratifs des marques

En mai, le *Comité d'experts institué par l'article 5 de l'Arrangement de Vienne* a tenu sa première session à Genève. Les pays suivants, membres de l'Union de Vienne, étaient représentés: Luxembourg, Pays-Bas et Suède. L'Allemagne (République fédérale d'), la Chine, le Danemark, l'Espagne, Madagascar et la Suisse étaient représentés par des observateurs. Le Bureau Benelux des marques était aussi représenté par des observateurs.

Le comité d'experts a adopté son règlement intérieur ainsi qu'une recommandation aux pays de l'Union de Vienne tendant à faciliter l'utilisation de la classification et à en promouvoir l'application uniforme. Il a aussi adopté une liste d'organisations internationales non gouvernementales à inviter à se faire représenter par des observateurs à ses réunions.

Le comité d'experts a adopté les projets de modifications et de compléments à apporter à la classification, qui avaient été approuvés par le Comité provisoire d'experts lors de ses sessions tenues à Genève en décembre 1975 et en juin et juillet 1976. Enfin, il a étudié et adopté plusieurs propositions de changements présentées par le Bureau Benelux des marques.

Le comité d'experts a décidé que les changements apportés à la classification entreraient en vigueur le 1er janvier 1988. Une nouvelle édition de la classification, la deuxième, a été publiée en français et en anglais en décembre 1987.

V. Activités d'enregistrement

Objectif

L'objectif est d'assurer l'enregistrement et les activités similaires prévues par la Convention de Paris, le Traité de coopération en matière de brevets, l'Arrangement de Madrid (marques), l'Arrangement de La Haye (dessins et modèles industriels) et l'Arrangement de Lisbonne (appellations d'origine), en particulier en fournissant avec exactitude et rapidité les services prévus par ces traités.

Activités

Traité de coopération en matière de brevets (PCT)

Services organiques. Au cours de la période considérée dans le présent rapport, le Bureau international de l'OMPI a reçu les «exemplaires originaux» de 9.201[2] demandes internationales en provenance des «offices récepteurs», c'est-à-dire des offices auprès desquels les demandes internationales ont été déposées.

Statistiques. D'après les indications fournies par les «offices récepteurs», le nombre des demandes internationales déposées en 1987 a été de 9.610. Le nombre total des demandes internationales déposées chaque année depuis le début du fonctionnement du PCT s'établit comme suit:

Juin à décembre 1978	687
1979	2.734
1980	3.958
1981	4.321
1982	4.713
1983	5.050
1984	5.733
1985	7.305
1986	8.082
1987	9.610

[2] Ce nombre est inférieur au nombre d'exemplaires originaux indiqué au paragraphe suivant étant donné que, à la fin de 1987, les exemplaires originaux des demandes internationales déposées auprès des offices récepteurs n'avaient pas tous été reçus par le Bureau international.

L'augmentation en 1987 de près de 19% du nombre des dépôts par rapport à 1986 est due principalement au fait que les inventeurs, les industriels et les conseils en brevets sont plus conscients des avantages du PCT.

Le tableau qui suit indique le pays d'origine des demandes internationales dont le Bureau international a reçu les exemplaires originaux en 1987, avec les pourcentages correspondants.

*Pays d'origine**	*Exemplaires originaux reçus** Nombre*	*/ Pourcentage*
Allemagne (République fédérale d')	1.188	12,91
Australie	428	4,65
Autriche	95	1,03
Belgique	23	0,25
Brésil	13	0,14
Danemark	151	1,64
Etats-Unis d'Amérique	3.218	34,97
Finlande	173	1,88
France	520	5,65
Hongrie	59	0,64
Italie	171	1,86
Japon	1.047	11,38
Luxembourg	6	0,07
Norvège	82	0,89
Pays-Bas	57	0,62
République de Corée	12	0,13
Royaume-Uni**	949	10,31
Sri Lanka	2	0,02
Suède	604	6,56
Suisse***	259	2,81
Union soviétique	144	1,57
Total	9.201	100,00

* Les exemplaires originaux ont été reçus de l'office national du pays considéré. Toutefois, les nationaux et résidents des pays suivants peuvent déposer leurs demandes soit auprès de l'OEB, soit auprès de leur office national (les chiffres placés ci-après entre parenthèses indiquent la répartition du nombre total précité d'exemplaires originaux reçus en 1987 entre le nombre reçu de l'office national — avant la barre oblique — et le nombre reçu de l'OEB — après la barre oblique): Allemagne (République fédérale d') (612/576); Autriche (75/20); Belgique (17/6); France (504/16); Italie (102/69); Luxembourg (1/5); Pays-Bas (34/23); Royaume-Uni (944/5); Suède (594/10); Suisse et Liechtenstein (175/84). Au total, en 1987, 814 exemplaires originaux ont été reçus de l'OEB en sa qualité d'office récepteur, soit 8,85% du total des exemplaires originaux reçus cette même année. Pour les nationaux et résidents de Sri Lanka, c'est le Bureau international de l'OMPI qui agit en tant qu'office récepteur.

** L'office national du Royaume-Uni est aussi l'office récepteur pour les résidents de Hong Kong et de l'Ile de Man.

*** L'office national suisse est aussi l'office récepteur pour les nationaux et résidents du Liechtenstein.

Le nombre moyen d'Etats contractants désignés dans chaque demande internationale (d'après les exemplaires originaux reçus en 1987) a été de 13,98 alors que celui des taxes de désignation dues a été de 6,14. Cette différence tient au fait que, lorsque plusieurs pays sont désignés pour l'obtention d'une protection régionale (brevet européen ou brevet de l'OAPI), une seule taxe de désignation est exigible, et au fait que toute désignation en sus des dix premières qui donnent lieu à la perception de taxes de désignation est gratuite. Elle montre aussi que les déposants suppriment un certain nombre de désignations — qui ne coûtent rien lors du dépôt de la demande — au moment où ils versent la taxe de désignation, ce qui est un résultat normal et souhaitable de la procédure du PCT. En 1987, un brevet européen a été demandé dans 8.057 exemplaires originaux, soit 87,57% du total, et 13,02% des demandes contenaient plus de dix désignations. Pour les déposants de ces demandes, chaque désignation en sus des dix premières était gratuite (montant maximum de la taxe de désignation).

Le tableau qui suit ventile par Etat désigné le nombre total des désignations faites en 1987 et indique, en pourcentage, la fréquence de désignation de chaque Etat contractant.

Etat désigné	*Nombre des désignations aux fins d'une protection nationale et/ou régionale**	*Pourcentage des désignations*
Allemagne (République fédérale d')	8.933	97,09
Australie	4.172	45,34
Autriche	7.249	78,78
Barbade	833	9,05
Belgique	6.822	74,14
Brésil	2.460	26,74
Bulgarie	1.008	10,96
Danemark	2.994	32,54
Etats-Unis d'Amérique	5.890	64,01
Finlande	2.574	27,98
France	7.868	85,51
Hongrie	1.376	14,95
Italie	7.317	79,52
Japon	7.254	78,84
Luxembourg	6.924	75,25
Madagascar	880	9,56
Malawi	868	9,43
Monaco	945	10,27
Norvège	2.810	30,54
Pays-Bas	7.717	83,87
République de Corée	3.051	33,16
République populaire démocratique de Corée	1.009	10,97
Roumanie	1.154	12,54
Royaume-Uni	9.058	98,45
Soudan	865	9,40
Sri Lanka	899	9,77
Suède	7.682	83,49
Suisse**	7.514	81,66
Union soviétique	1.857	20,18
OAPI***	855	9,29

* Deux désignations sont comptées lorsqu'un Etat membre de l'OEB est désigné à la fois aux fins de la protection nationale et aux fins d'un brevet européen. En 1987, un brevet européen a été demandé dans 8.057 exemplaires originaux, soit 87,57 du total.

** Inclut la désignation simultanée du Liechtenstein.

*** Inclut la désignation simultanée du Bénin, du Cameroun, du Congo, du Gabon, du Mali, de la Mauritanie, de la République centrafricaine, du Sénégal, du Tchad et du Togo.

Les langues de dépôt des demandes internationales dont les exemplaires originaux ont été reçus par le Bureau international en 1987 et les pourcentages correspondants sont les suivants:

Langue de dépôt	*Nombre de demandes*	*Pourcentage du total*
Allemand	1.499	16,29
Anglais	5.458	59,33
Danois	78	0,84
Finnois	75	0,82
Français	564	6,13
Japonais	1.002	10,39
Néerlandais	12	0,13
Norvégien	48	0,52
Russe	144	1,56
Suédois	321	3,49
Total:	9.201	100,00

Au cours de la période considérée dans le présent rapport, les offices mentionnés ci-dessous, qui agissent

en qualité d'administrations chargées de l'examen préliminaire international, ont reçu 1.327 demandes d'examen préliminaire international selon le chapitre II du PCT. On trouvera dans le tableau qui suit une ventilation de ces demandes par administration chargée de l'examen préliminaire international les ayant reçues, ainsi que les pourcentages correspondants.

Administration (pays ou organisation)	*Nombre de demandes d'examen*	*Pourcentage du total*
Australie	113	8,52
Autriche	6	0,45
Etats-Unis d'Amérique	144	10,85
Japon	35	2,63
Royaume-Uni	189	14,24
Suède	356	26,83
Union soviétique	—	—
OEB	484	36,47
Total:	1.327	100,00

La publication bi-mensuelle de la *Gazette du PCT* en deux éditions distinctes, française et anglaise, s'est poursuivie tout au long de 1987. En plus d'une importante section réservée à l'information générale, elle contenait des rubriques relatives aux 7.978 demandes internationales publiées sous la forme de brochures du PCT (en français, en allemand, en anglais, en japonais ou en russe, selon la langue de dépôt) le même jour que les numéros correspondants de la Gazette. Trois numéros spéciaux sont parus: deux contenaient des renseignements récapitulatifs de caractère général et un les textes de tous les nouveaux accords conclus entre l'OMPI et les administrations chargées de la recherche internationale et de l'examen préliminaire international. Le nombre des demandes internationales publiées sous forme de brochures dans les langues précitées et les pourcentages correspondants sont les suivants:

Langue de publication	*Nombre de demandes publiées*	*Pourcentage du total*
Allemand	1.230	15,42
Anglais	5.406	67,76
Français	512	6,42
Japonais	697	8,74
Russe	133	1,66
Total:	7.978	100,00

Services d'information. En janvier et juillet, des feuilles de remplacement ont été publiées en français et en anglais pour la mise à jour des volumes I et II du *Guide du déposant du PCT.*

En janvier, des entretiens ont eu lieu au sujet de la coopération à envisager avec l'Office chinois des brevets pour la traduction en chinois du *Guide du déposant du PCT* et sa publication en Chine.

Faits nouveaux intéressant l'Union du PCT. Les Etats-Unis d'Amérique sont liés depuis le 1er juillet 1987 par le chapitre II du PCT, après le retrait de la réserve qu'ils avaient émise en vertu de l'article 64.1)a) du PCT. Le Japon a retiré la réserve qu'il avait émise en vertu de l'article 64.2)a), et depuis le 8 décembre 1987 il est lié sans réserve par le chapitre II du PCT.

Réunions. En mars, un fonctionnaire de l'OMPI a participé à un séminaire du PCT tenu en Floride (Etats-Unis d'Amérique) et a présenté un exposé sur le chapitre II du PCT devant les membres d'une organisation non gouvernementale de conseils en brevets de New York.

En avril, un fonctionnaire et un consultant de l'OMPI ont présenté des exposés à Manille, lors d'une réunion de deux jours consacrée au PCT, organisée conjointement par le Gouvernement des Philippines, deux organisations nationales non gouvernementales de propriété industrielle et l'OMPI.

En avril également, un fonctionnaire de l'OMPI a présenté un exposé sur le PCT à Séoul, lors d'une réunion d'une organisation non gouvernementale de conseils en brevets.

En avril toujours, un fonctionnaire de l'OMPI a présenté un exposé sur le PCT à Budapest, lors d'une réunion de conseils en brevets et de représentants de l'industrie, organisée par une organisation non gouvernementale de conseils en brevets.

En mai, un fonctionnaire de l'OMPI a présenté un exposé sur le chapitre II du PCT lors d'une réunion d'une organisation non gouvernementale à Pittsburgh (Etats-Unis d'Amérique) et a eu des entretiens au sujet du PCT et de ses avantages avec des représentants de l'industrie à Bridgeport, au Connecticut (Etats-Unis d'Amérique).

En août, un fonctionnaire de l'OMPI a participé à un séminaire du PCT qui s'est tenu à Washington, D.C.

En août également, un fonctionnaire de l'OMPI a présenté un exposé sur le PCT à Ottawa devant des fonctionnaires nationaux.

En septembre, le *Comité de coopération technique du PCT* a tenu sa dixième session au siège de l'OMPI, en commun avec la douzième session du Comité permanent de l'OMPI chargé de l'information en matière de brevets. Dix-sept Etats y étaient représentés — Allemagne (République fédérale d'), Australie, Autriche, Brésil, Bulgarie, Danemark, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Japon, Norvège, Pays-Bas, République de Corée, Royaume-Uni, Suède, Suisse, Union soviétique — ainsi que l'OEB, tandis que quatre pays et trois organisations internationales non gouvernementales (INPADOC, PDG, *World Patent Information*) avaient envoyé des observateurs.

Le comité a débattu de certaines questions concernant la documentation minimale définie par la règle 34.1 du PCT et a pris les décisions suivantes:

a) il a décidé, en ce qui concerne le projet relatif à l'établissement d'inventaires des abrégés en langue anglaise des documents de brevet selon la règle 34.1.e) du PCT, que l'INPADOC sera invité à faire une estimation du coût d'un inventaire des documents de brevet japonais;

b) il a décidé qu'il n'y aura pas d'inventaire similaire des documents de brevet soviétiques, les abrégés en langue anglaise étant généralement disponibles pour tous les documents de brevet soviétiques publiés.

En ce qui concerne la modification de la liste de périodiques établie selon la règle 34.1.b)iii) du PCT, le comité a décidé

i) d'ajouter à cette liste deux périodiques consacrés à la biotechnologie;
ii) d'examiner ultérieurement s'il faut ajouter à cette liste d'autres périodiques consacrés à la biotechnologie ou remplacer par d'autres les périodiques figurant sur cette liste qui ne fournissent aucun article ou très peu d'articles utiles aux fins de la recherche et de l'examen en matière de brevets;
iii) que les administrations chargées de la recherche internationale du PCT devront continuer à disposer matériellement d'exemplaires imprimés des périodiques disponibles, convenablement aménagés aux fins de la recherche, malgré les possibilités d'accès en ligne au texte complet du périodique, et même si cette question pouvait être examinée ultérieurement, lorsque les possibilités de recherche en direct auront suffisamment évolué;
iv) d'apporter certaines modifications rédactionnelles à cette liste mais a reporté toute décision quant aux problèmes qui se posent lorsque cesse de paraître la traduction anglaise intégrale d'un périodique de langue russe.

En septembre également, un fonctionnaire de l'OMPI a tenu un séminaire du PCT à Stuttgart.

En novembre, un fonctionnaire de l'OMPI a présenté un exposé sur le PCT devant des conseils en brevet, à Cologne (République fédérale d'Allemagne).

En novembre également, un fonctionnaire de l'OMPI a présenté à Lyon (France) un exposé sur le PCT lors d'une réunion organisée sur ce thème par un établissement universitaire, avec la participation de représentants de l'industrie et de conseils en brevets.

Toujours en novembre, un fonctionnaire de l'OMPI a donné à Cologne (République fédérale d'Allemagne) un cours de formation sur le PCT destiné au personnel para-juridique des cabinets de conseils en brevets de la République fédérale d'Allemagne.

Encore en novembre, un fonctionnaire de l'OMPI a dirigé à Stuttgart et à Munich (République fédérale d'Allemagne) des séminaires sur le PCT pour des spécialistes en brevets de plusieurs pays et pour des fonctionnaires de l'OEB.

En décembre, un fonctionnaire de l'OMPI a eu des entretiens sur le PCT avec des représentants de l'industrie, à Erlangen (République fédérale d'Allemagne).

Visites. En janvier, un fonctionnaire de l'OMPI s'est rendu à l'OEB pour des entretiens portant sur un nouvel accord entre l'OEB et l'OMPI concernant les fonctions de l'OEB en tant qu'administration chargée de la recherche internationale et de l'examen préliminaire international au titre du PCT.

En février, le directeur général s'est rendu à Madrid pour des entretiens avec de hauts fonctionnaires nationaux concernant l'adhésion de l'Espagne au PCT.

En avril, deux fonctionnaires de l'OMPI et un consultant de l'organisation ont eu des entretiens à Manille avec des fonctionnaires nationaux au sujet de la ratification du PCT par les Philippines.

En avril également, un fonctionnaire de l'OMPI a eu des entretiens avec des fonctionnaires de l'Office de l'administration des brevets à Séoul au sujet de questions de procédure et de l'acceptation du chapitre II du PCT par la République de Corée.

En avril également, un fonctionnaire de l'OMPI a eu des entretiens concernant le PCT avec des fonctionnaires de l'Office national d'inventions de Hongrie, à Budapest.

En mai, un fonctionnaire de l'OMPI a eu des entretiens avec des fonctionnaires de l'Office des brevets et des marques des Etats-Unis d'Amérique au sujet de la mise en application du chapitre II du PCT et de la modification de l'accord conclu avec le Bureau international concernant les fonctions de cet office en qualité d'administration chargée de la recherche internationale et de l'examen préliminaire international au titre du PCT.

En juin, un fonctionnaire de l'OMPI s'est rendu à l'Office autrichien des brevets, à Vienne, pour des entretiens sur la coopération avec cet office.

En août, un fonctionnaire de l'OMPI s'est rendu à l'office américain des brevets et des marques pour des entretiens sur un nouvel accord avec l'OMPI concernant le fonctionnement de cet office en qualité d'administration chargée de la recherche internationale et de l'examen préliminaire international.

En août également, un fonctionnaire de l'OMPI s'est rendu auprès du Département de la consommation et des corporations, à Ottawa, pour des entretiens sur un projet de règlement d'application en rapport avec le PCT.

En octobre, le directeur général s'est rendu à l'OEB, où il a signé un nouvel accord avec cette organisation concernant le PCT.

En décembre, un fonctionnaire de l'OMPI s'est rendu auprès de l'Office allemand des brevets, à Munich, pour des entretiens sur des questions de procédure.

Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques

Enregistrement des marques et tâches connexes. L'OMPI a continué de s'acquitter des tâches prévues dans l'Arrangement de Madrid. Au cours de la période considérée dans le présent rapport, le nombre

total d'enregistrements opérés a été de 10.186. Il convient d'ajouter à ce chiffre 3.611 renouvellements. Le nombre total des enregistrements et des renouvellements opérés pendant la période considérée s'est donc établi à 13.797, contre 17.409 en 1986. Le nombre total de modifications portées au registre international des marques est passé à 18.233, contre 18.306 en 1986. Le nombre total de refus enregistrés pendant la période considérée dans le présent rapport a été de 37.533, contre 35.635 en 1986.

Le tableau qui suit indique le pays d'origine des demandes internationales (enregistrements et renouvellements) que le Bureau international a reçues en 1987, avec les pourcentages correspondants.

Pays d'origine	*Nombre*	*Pourcentage*
Allemagne (République fédérale d')	2.872	20,82
Autriche	428	3,10
Benelux	1.656	12.00
Bulgarie	1	0,01
Egypte	2	0,01
Espagne	540	3,91
France	4.032	29,22
Hongrie	75	0,53
Italie	2.056	14,90
Liechtenstein	106	0,77
Maroc	19	0,14
Monaco	26	0,20
Mongolie	1	0,01
Portugal	50	0,36
République démocratique allemande	68	0,50
Roumanie	46	0,33
Saint-Marin	1	0,01
Suisse	1.630	11,81
Tchécoslovaquie	123	0,90
Tunisie	1	0,01
Union soviétique	18	0,13
Yougoslavie	46	0,33
Total:	13.797	100,00

L'OMPI a cessé d'assurer (à compter du 1er janvier 1987) son *Service de recherche en matière de marques*, proposé au public pour le recensement des marques identiques ou similaires parmi celles qui sont enregistrées.

Services d'information. La revue *Les marques internationales*, qui contient la publication des enregistrements de marques, des renouvellements et des modifications inscrits au registre international, a continué de paraître chaque mois.

Visites. En mai, un fonctionnaire de l'OMPI a eu des entretiens à Berlin avec des fonctionnaires de l'Office des marques de la République démocratique allemande au sujet de l'uniformisation des formulaires destinés aux utilisateurs dans le cadre de l'Arrangement de Madrid, y compris les notifications de refus de protection et d'invalidation.

En septembre, un fonctionnaire de l'OMPI a eu des entretiens à Munich avec des fonctionnaires de l'Office allemand des brevets au sujet de l'uniformisation du dépôt des demandes d'enregistrement international dans le cadre de l'Arrangement de Madrid, y compris les notifications de refus de protection.

En octobre, un fonctionnaire de l'OMPI a eu des entretiens à Madrid avec des fonctionnaires de l'Office espagnol de la propriété industrielle au sujet de l'uniformisation des formulaires destinés aux utilisateurs dans le cadre de l'Arrangement de Madrid, y compris les notifications de refus de protection et d'invalidation.

En novembre, un fonctionnaire de l'OMPI s'est rendu à la Direction générale italienne de la production industrielle, où il a eu des entretiens sur les procédures administratives de dépôt des demandes d'enregistrement international dans le cadre de l'Arrangement de Madrid.

Réunion des utilisateurs de l'Arrangement de Madrid

En mars, une réunion des utilisateurs de l'Arrangement de Madrid a eu lieu à Genève. Les administrations des 15 Etats suivants, membres de l'Union de Madrid, étaient représentées: Allemagne (République fédérale d'), Autriche, Belgique, France, Hongrie, Italie, Maroc, Monaco, Pays-Bas, République populaire démocratique de Corée, Soudan, Suisse, Tchécoslovaquie, Union soviétique, Viet Nam. Le BBM était aussi représenté. L'APRAM, le BMM et l'ECTA ainsi qu'un certain nombre d'agents en propriété industrielle ont aussi participé à la réunion en qualité d'observateurs.

Il s'agissait de la seconde réunion de cette nature regroupant des utilisateurs de l'Arrangement de Madrid et des administrateurs de propriété industrielle chargés d'assurer l'application de ce texte. La première avait eu lieu en mars 1982.

Les participants ont fait un certain nombre de recommandations à l'intention des organes compétents de l'Union de Madrid au sujet des modifications à apporter au règlement d'exécution de l'Arrangement de Madrid, de l'utilisation des formulaires et de l'amélioration possible de ceux-ci.

Répartition des émoluments supplémentaires et des compléments d'émoluments perçus au titre de l'Arrangement de Madrid

A la clôture des comptes de l'Union de Madrid (marques) pour 1987, les Etats membres ont reçu les montants suivants (en francs suisses), correspondant à leur part:

	Francs suisses
Algérie	130.603,11
Allemagne (République fédérale d')	657.960,05
Autriche	485.977,45
Benelux	1.088.951,57
Bulgarie	203.715,21
Egypte	354.240,49
Espagne	936.696,04
France	432.208,30
Hongrie	446.154,48
Italie	478.190,29
Liechtenstein	130.934,82
Maroc	115.545,18
Monaco	247.028,84
Mongolie	92.356,11

	Francs suisses
Portugal	780.457,77
République démocratique allemande	474.023,19
République populaire démocratique de Corée	152.070,60
Roumanie	361.794,35
Saint-Marin	90.390,54
Soudan	151.161,94
Suisse	481.310,33
Tchécoslovaquie	425.607,04
Tunisie	102.351,97
Union soviétique	249.737,56
Viet Nam	157.866,83
Yougoslavie	501.017,94
Total:	9.728.352,00

Plusieurs Etats membres de l'Union de Madrid utilisent la totalité ou une partie de ces montants pour payer leurs contributions aux budgets des unions administrées par l'OMPI.

Arrangement de La Haye concernant le dépôt international des dessins et modèles industriels

Réception des dessins et modèles industriels et tâches connexes. L'OMPI a continué de s'acquitter des tâches prévues dans l'Arrangement de La Haye, et en particulier de l'enregistrement et de la publication mensuelle (dans la revue *Bulletin des dessins et modèles internationaux/International Designs Bulletin*) des dessins et modèles industriels déposés auprès d'elle. Pendant la période considérée dans le présent rapport, le nombre total de dépôts internationaux a été de 2.160 et le nombre total de prolongations et de renouvellements de 784, contre 1.962 et 655, respectivement, pendant la période correspondante de 1986.

Visites. En novembre, un fonctionnaire de l'OMPI a présenté à Rome des exposés lors d'une réunion d'information qui s'est tenue à la Direction générale de la production industrielle.

Répartition des taxes étatiques perçues au titre de l'Arrangement de La Haye

A la clôture des comptes de l'Union de La Haye (dessins et modèles industriels) pour 1987, les Etats membres ont reçu les montants suivants (en francs suisses) représentant leur part des taxes étatiques:

	Francs suisses
Allemagne (République fédérale d')	62.659
Benelux	77.137
Bénin	6.216
France	63.848
Hongrie	37.240
Italie	35.628
Liechtenstein	26.572
Monaco	27.306
Sénégal	7.374
Suisse	66.732
Suriname	6.877
Total:	417.589

Plusieurs Etats membres de l'Union de La Haye utilisent la totalité ou une partie de ces montants pour payer leurs contributions aux budgets des unions administrées par l'OMPI.

VI. Coopération avec les Etats et les organisations en matière de propriété industrielle

Objectif

L'objectif est de faire en sorte que par des relations suivies entre l'OMPI, d'une part, et les gouvernements et d'autres organisations internationales, d'autre part, l'on sache bien ce qui se fait et ce qui est prévu de part et d'autre, afin d'inspirer à tous des activités de plus en plus utiles, d'unir les efforts lorsque c'est possible et d'éviter tout double emploi inutile.

Activités

L'OMPI a continué de coopérer avec les Etats, les organisations intergouvernementales et les organisations internationales et nationales non gouvernementales.

Etats

Autriche[3]. En février, le directeur général a eu des entretiens avec le ministre autrichien des affaires économiques, à Vienne.

Bulgarie. En mars, un accord de coopération dans le domaine de la propriété intellectuelle a été signé à Genève entre le Gouvernement de la République populaire de Bulgarie et l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle. La durée de cet accord est de cinq ans.

En juin, un vice-directeur général a suivi à Sofia le Symposium international sur la protection de la propriété industrielle et la promotion de la coopération économique, organisé par le Groupe national bulgare de l'AIPPI sous le patronage de cette association, et y a présenté un exposé; il était accompagné d'un autre fonctionnaire de l'OMPI. A cette occasion, ces deux fonctionnaires de l'OMPI se sont rendus à l'Institut bulgare d'inventions et de rationalisations, ont rencontré le directeur général de cet institut et ont eu des entretiens avec des fonctionnaires nationaux sur des questions d'intérêt commun.

[3] Les pays et les organisations sont énumérés dans la VIe partie du présent rapport selon l'ordre alphabétique anglais.

Tchécoslovaquie. En octobre, un vice-directeur général a suivi la Conférence internationale Lénine sur les lois en matière de brevets, qui s'est tenue à Bratislava.

Hongrie. En septembre, le directeur général, accompagné d'un fonctionnaire de l'OMPI, s'est rendu en visite officielle à Budapest, où il a eu des entretiens avec des fonctionnaires nationaux sur des questions d'intérêt commun. Le directeur général a aussi participé en qualité de président honoraire à la Conférence internationale sur la propriété industrielle et la commercialisation et a suivi la session extraordinaire de l'Assemblée de l'Association hongroise pour la protection de la propriété industrielle, dont il a été élu membre honoraire.

Islande. En août, un fonctionnaire de l'OMPI a eu des entretiens avec des fonctionnaires nationaux sur l'adhésion aux différents traités en vigueur dans le domaine de la propriété intellectuelle et administrés par l'OMPI.

Japon. En juin, deux fonctionnaires de l'OMPI se sont entretenus officieusement à Tokyo avec des fonctionnaires de l'Office japonais des brevets d'un projet de contribution spéciale du Japon au programme de coopération pour le développement de l'organisation dans le domaine de la propriété industrielle. En octobre, le Gouvernement du Japon a apporté cette contribution, pour laquelle un fonds fiduciaire a été institué par l'OMPI.

En novembre, deux fonctionnaires de l'Office japonais des brevets sont venus en visite à l'OMPI, où ils ont eu des entretiens sur la réalisation des activités à financer par ce fonds fiduciaire.

Union soviétique. En janvier, un vice-directeur général et un autre fonctionnaire de l'OMPI se sont entretenus avec des fonctionnaires nationaux de questions touchant à la coopération pour le développement ainsi que d'autres questions d'intérêt commun, concernant notamment l'organisation du cours de formation sur l'information en matière de brevets devant se tenir à Moscou en juin.

En juin, à l'occasion du cours de formation OMPI-URSS sur l'information en matière de brevets, qui s'est tenu à Moscou, a eu lieu une exposition photographique consacrée aux activités de l'OMPI, qui avait été organisée par les autorités soviétiques avec le concours de l'organisation sur le thème « La création intellectuelle au service de la paix et du progrès ».

Espagne. En avril, un fonctionnaire de l'OMPI s'est entretenu avec des fonctionnaires de l'Office espagnol de la propriété industrielle de questions touchant à la coopération pour le développement et des progrès réalisés en vue de la création du centre international de documentation de brevets en espagnol.

Suède. En décembre, deux fonctionnaires de l'OMPI se sont rendus à Stockholm pour des entretiens avec l'Agence suédoise d'aide au développement international (ASDI) et l'office suédois des brevets au sujet de la prorogation au-delà de juin 1988 de l'Arrangement sur le fonds fiduciaire conclu entre l'ASDI et l'OMPI concernant les activités de coopération pour le développement menées par l'Organisation dans le domaine de la propriété industrielle.

Turquie. En juin, un fonctionnaire de l'OMPI, accompagné de trois consultants de l'OMPI de la République fédérale d'Allemagne, s'est rendu à Ankara pour des entretiens portant sur un projet national financé par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) relatif à la modernisation du système de propriété industrielle en Turquie, qui avait été approuvé en mars.

En novembre, deux fonctionnaires nationaux sont venus en visite à l'OMPI pour d'autres entretiens au sujet de la mise en oeuvre du projet financé par le PNUD et de la planification des activités prévues dans ce cadre.

Etats-Unis d'Amérique. En juin, deux fonctionnaires de l'OMPI se sont rendus à la Bibliothèque du Congrès, à Washington, pour y observer le fonctionnement du matériel à disques optiques de cette institution et étudier cette technique en relation avec les projets de l'OMPI concernant les activités relatives aux marques. Ils ont aussi assisté à une démonstration du système informatique de l'Office des brevets et des marques des Etats-Unis d'Amérique (pour ce qui concerne les brevets et les marques).

En octobre, un vice-directeur général de l'OMPI s'est rendu à l'office américain des brevets et des marques, où il a eu des entretiens avec les fonctionnaires de cet office.

Yougoslavie. En avril, un fonctionnaire de l'OMPI, accompagné de trois consultants, dont deux venaient de France et un de l'OEB, s'est entretenu avec des fonctionnaires nationaux du projet national financé par le PNUD qu'il est proposé d'exécuter en vue de moderniser le système de propriété industrielle en Yougoslavie. Les frais liés à la visite des consultants ont été pris à leur charge par la France et l'OEB, respectivement.

En novembre, un fonctionnaire de l'OMPI s'est rendu à Belgrade pour mettre au point, avec les autorités yougoslaves et le PNUD, le descriptif de ce projet. Ce descriptif a été officiellement approuvé par toutes les parties en décembre, et sa mise en oeuvre devait commencer au début de 1988.

Organisations intergouvernementales

Conseil de coopération douanière (CCD). En janvier et avril, un fonctionnaire de l'OMPI a participé à la réunion d'un groupe de travail international du Comité

technique permanent du CCD, qui s'est tenue à Bruxelles.

Conseil de l'Europe (CE). En octobre, un fonctionnaire de l'OMPI a participé à Strasbourg à une réunion du Comité d'experts dans le domaine des média du Conseil de l'Europe.

Conseil d'assistance économique mutuelle (CAEM). En août, un vice-directeur général de l'OMPI a participé à une réunion des chefs des offices de propriété industrielle des pays membres du CAEM, à Ulan Bator.

Organisation européenne des brevets (OEB). En juin, un vice-directeur général et un autre fonctionnaire de l'OMPI ont participé à une session du Conseil d'administration de l'OEB, qui s'est tenue à Vienne. A cette occasion, le projet d'un nouvel accord entre l'OMPI et l'OEB concernant le PCT a été examiné et approuvé par le conseil.

En octobre, un fonctionnaire de l'OMPI a participé à Munich aux travaux d'un Groupe de travail spécial sur l'harmonisation créé par le Conseil d'administration de l'OEB et chargé d'examiner les propositions de l'OMPI concernant l'harmonisation des lois en matière de brevets et les possibilités d'harmonisation des pratiques en matière de brevets dans le cadre de la coopération trilatérale entre l'OEB, l'Office japonais des brevets et l'Office des brevets et des marques des Etats-Unis d'Amérique.

En octobre également, le directeur général a participé à une cérémonie marquant le dixième anniversaire de l'entrée en vigueur de la Convention sur le brevet européen au cours de laquelle il a prononcé un discours au nom de l'OMPI. Il était accompagné d'un vice-directeur général et d'un autre fonctionnaire de l'OMPI. A cette même occasion, le directeur général a rencontré le président de l'OEB et a signé un nouvel accord avec cette organisation concernant le PCT.

Toujours en octobre, un vice-directeur général et un autre fonctionnaire de l'OMPI ont participé à la vingt-septième réunion (extraordinaire) du Conseil d'administration de l'OEB.

En décembre, un vice-directeur général et un fonctionnaire de l'OMPI ont participé à la vingt-huitième réunion (ordinaire) du Conseil d'administration de l'OEB.

Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE). En février, des fonctionnaires de l'OCDE sont venus en visite au siège de l'OMPI, où ils ont eu des entretiens avec des fonctionnaires de l'OMPI au sujet des possibilités de coopération entre les deux organisations.

Organisation de la Conférence islamique (OCI). En mai, un fonctionnaire de l'OMPI s'est rendu à Djedda, où il a eu des entretiens avec des fonctionnaires de l'OCI au sujet de la signature éventuelle d'un projet d'accord de coopération entre les deux organisations.

A l'occasion de cette mission, des discussions ont eu lieu avec la Fondation islamique pour les sciences, les techniques et le développement (IFSTAD) et la Banque islamique de développement (BID) afin de définir des programmes et des domaines de coopération entre l'OMPI et les deux organismes.

Autres organisations

En janvier et décembre, des réunions officieuses avec des *organisations non gouvernementales*, organisées par l'OMPI, ont eu lieu à Genève. Les activités de l'exercice biennal 1986-1987 ont été passées en revue et les projets pour l'exercice biennal 1988-1989 ont été débattus.

Il est souhaitable que les organisations non gouvernementales dont les membres sont essentiellement ou exclusivement originaires de pays en développement jouent un rôle de plus en plus important dans les débats portant sur le fond des questions de propriété intellectuelle examinées au sein de comités d'experts ou de groupes de travail convoqués par l'OMPI. Dans cette perspective, le directeur général a adressé aux gouvernements de pays en développement (membres de l'OMPI, de l'Union de Paris ou de l'Union de Berne), en date du 24 novembre 1986, une circulaire leur demandant de l'aider à recenser les organisations non gouvernementales, internationales ou nationales, s'intéressant aux questions de propriété intellectuelle et ayant leur siège dans un pays en développement, afin qu'il puisse inviter celles-ci aux réunions organisées par l'OMPI, selon la nature des questions à débattre. Jusqu'à présent, les Gouvernements de l'Argentine, du Brésil, de la Colombie, de l'Inde, du Malawi, du Mexique, du Pakistan, de la République centrafricaine, de la Thaïlande, du Togo, de la Trinité-et-Tobago et du Venezuela ont transmis les noms de telles organisations. Des invitations ont été adressées pour huit réunions organisées sous les auspices de l'OMPI, qui ont eu lieu en 1987. Deux d'entre elles ont été acceptées: c'est ainsi que l'Association brésilienne de la propriété industrielle (ABPI) a été représentée au Comité d'experts sur la protection contre la contrefaçon, qui s'est réuni à Genève en mai, tandis que la Société arabe pour la protection de la propriété industrielle (ASPIP) a été représentée à la quatrième session du Comité d'experts sur l'harmonisation de certaines dispositions des législations protégeant les inventions, qui s'est tenue à Genève, en novembre.

American Intellectual Property Law Association (AIPLA). En mai, un fonctionnaire de l'OMPI a suivi une réunion de l'AIPLA à New York.

En octobre, un vice-directeur général de l'OMPI a participé et a présenté un exposé à la réunion annuelle de l'AIPLA de 1987, à Washington.

Association latino-américaine des industries pharmaceutiques (ALIFAR). En août, un fonctionnaire de l'OMPI a participé à l'Assemblée annuelle et au deuxième Forum de l'industrie pharmaceutique latino-américaine, organisés par l'ALIFAR à San José.

En octobre, à la suite de cette réunion, un fonctionnaire de l'ALIFAR est venu en visite à l'OMPI, où il a eu des entretiens avec le directeur général sur les possibilités de coopération entre les deux organisations.

Société arabe pour la protection de la propriété industrielle (ASPIP). En février, le directeur général de l'OMPI a participé à Munich à une cérémonie organisée à l'occasion de la création de cette société.

Association internationale pour la promotion de l'enseignement et de la recherche en propriété intellectuelle (ATRIP). En juillet, un fonctionnaire de l'OMPI a participé à la sixième réunion annuelle de l'ATRIP, qui s'est tenue à Cambridge, au Royaume-Uni.

Centre pour l'étude des politiques publiques européennes. En février, un fonctionnaire de l'OMPI a participé à une réunion du centre à Bruxelles.

Conseil européen des fédérations de l'industrie chimique (CEFIC). En mars, le directeur général a assisté à une réunion du Comité sur la politique commerciale du CEFIC à Milan.

Association allemande pour la propriété industrielle et le droit d'auteur (GRUR). En juin, un vice-directeur général a participé à la réunion annuelle de l'association à Mannheim (République fédérale d'Allemagne).

En octobre, un vice-directeur général de l'OMPI a participé à Munich à une autre réunion de l'association.

Chambre de commerce internationale (CCI). En mars et octobre, un fonctionnaire de l'OMPI a suivi des réunions de la Commission de la propriété intellectuelle et industrielle de la CCI à Paris.

En mai, le directeur général a participé à Paris à une réunion organisée par le *Centre de recherche sur le droit des affaires de la Chambre de commerce et d'industrie de Paris*, au cours de laquelle il a prononcé une allocution.

Association internationale pour la protection de la propriété industrielle (AIPPI). En septembre, un fonctionnaire de l'OMPI a suivi la réunion du Conseil des présidents de l'AIPPI, à Dublin.

Association japonaise des brevets. En février et septembre, deux délégations de l'Association japonaise des brevets sont venues en visite au siège de l'OMPI, où elles ont eu des entretiens avec des fonctionnaires de l'organisation sur des questions d'intérêt commun.

Association juridique de l'Asie et du Pacifique occidental (LAWASIA). En juin et juillet, un fonctionnaire de l'OMPI a suivi la conférence de la LAWASIA à Kuala Lumpur.

Trade Marks, Patents and Designs Federation (TMPDF). En juillet, le directeur général a fait un exposé à Londres, à la réunion annuelle de la fédération.

Union des praticiens européens en propriété industrielle (UPEPI). En juin, un fonctionnaire de l'OMPI a participé au Congrès de l'UPEPI, tenu à Dublin, au cours duquel il a présenté un exposé.

United States Trademark Association (USTA). En avril, un fonctionnaire de l'OMPI a suivi, à New York, une réunion de l'USTA qui a porté, notamment, sur la contrefaçon des produits de marque et sur l'enregistrement international des marques.

En avril également, l'OMPI a été représentée au Congrès annuel de l'USTA, qui s'est tenu à Boston.

En octobre, le directeur général a eu des entretiens à New York avec des fonctionnaires de l'USTA.

Divers. En avril, un fonctionnaire de l'OMPI a participé à une conférence sur les marchés, les techniques et la pratique de l'édition électronique, à Madrid.

En mai, un fonctionnaire de l'OMPI a suivi, à l'Université de Londres, le quatrième cycle annuel de conférences Herchel Smith.

En septembre également, un fonctionnaire de l'OMPI a participé à Copenhague à une réunion de l'Association danoise pour la protection de la propriété industrielle.

En octobre, le directeur général a été invité à prendre la parole à des réunions organisées à New York par le Council for International Business et le Global Business Forum des Etats-Unis d'Amérique.

En novembre, un fonctionnaire de l'OMPI a suivi à Budapest une conférence organisée par le Pharmaceutical Trade Marks Group et par le Bureau des brevets Danubia, où il a présenté un exposé.

Réunions de l'OMPI

Union de Locarno

Comité d'experts de la classification internationale pour les dessins et modèles industriels

Cinquième session

(Genève, 1er-5 février 1988)

NOTE*

Le Comité d'experts institué en vertu de l'article 3 de l'Arrangement de Locarno du 8 octobre 1968 instituant une classification internationale pour les dessins et modèles industriels (ci-après dénommé «comité») s'est réuni à Genève du 1er au 5 février 1988[1].

Les huit Etats suivants, membres de l'Union de Locarno, étaient représentés: Danemark, Finlande, France, Italie, Norvège, Pays-Bas, Suède, Suisse. L'Allemagne (République fédérale d'), le Mexique, les Philippines, la République de Corée et la Turquie étaient représentés par des observateurs. Le Bureau Benelux des dessins ou modèles (BBDM) et l'Organisation de l'Unité africaine (OUA) ainsi que l'Association internationale pour la protection de la propriété industrielle (AIPPI), l'Association asiatique d'experts juridiques en brevets (APAA) et le Comité des instituts nationaux d'agents de brevets (CNIPA), étaient aussi représentés par des observateurs. La liste des participants suit la présente note.

Le comité a pris des décisions qui apportent des modifications à chacun des trois éléments constitutifs de la classification de Locarno, à savoir la liste des classes et sous-classes, la liste alphabétique des produits et les notes explicatives.

Les décisions ont été fondées sur des propositions présentées par certains Etats membres de l'Union de Locarno, par le BBDM et par le Bureau international.

Le comité a en outre décidé que la notification prévue à l'article 4 de l'Arrangement de Locarno sera expédiée le 1er juillet 1988 de sorte que les décisions impliquant le transfert des produits d'une classe dans une autre, qui ont toutes été adoptées à l'unanimité, *entreront en vigueur* dans un délai de six mois à compter de la date de cette notification, c'est-à-dire le *1er janvier 1989*. La nouvelle édition de la classification de Locarno contenant l'ensemble des modifications et compléments décidés au cours de cette session sera alors publiée. Elle constituera la cinquième édition de la classification de Locarno.

Modifications apportées à la liste des classes et des sous-classes et aux notes explicatives

1. Remarques générales

Un nouveau paragraphe e) a été ajouté aux «Remarques générales»; il est rédigé comme suit:

«e) En principe, les produits sont classés, en premier lieu, selon leur destination et, subsidiairement et pour autant que cela est possible, selon l'objet qu'ils représentent. Ce deuxième classement est facultatif.»

2. Classe 01

Une nouvelle sous-classe, la sous-classe 06, a été introduite dans la classe 01 avec le titre suivant: «Aliments pour animaux».

3. Classe 02

La note explicative a) a été supprimée.

La note explicative b) a été modifiée comme suit:

«Non compris les articles d'habillement pour poupées (cl. 21-01), les équipements spéciaux de protection contre le feu, pour la prévention d'accidents ou le sauvetage (cl. 29), ni les vêtements pour animaux (cl. 30-01).»

La «note b)» modifiée est devenue «note».

La note explicative b) de la sous-classe 01 a été modifiée comme suit:

«b) Non compris le linge de ménage (cl. 06-13).» (Ne concerne pas le texte anglais.)

4. Classe 09

Le titre de la sous-classe 03 a été modifié comme suit:

«Boîtes, caisses, conteneurs, boîtes à conserves.» (Ne concerne pas le texte anglais.)

* Rédigée par le Bureau international.

[1] Pour la note relative à la quatrième session, voir *La Propriété industrielle*, 1983, p. 144.

Classe 14

Le titre de la sous-classe 03 a été modifié comme suit:

«Appareils de télécommunication et de télécommande sans fil, amplificateurs-radio.»

Classe 23

La note explicative a) de la sous-classe 02 a été modifiée comme suit:

«a) Y compris les baignoires, douches, lavabos, saunas, W.C., blocs sanitaires et les accessoires de salles de bains non compris dans d'autres classes.»

Classe 29

La note explicative b) suivante a été ajoutée à la sous-classe 02 de la classe 29:

«Non compris les casques (cl. 02-03) et les vêtements de protection contre les accidents (cl. 02-02, 02-04, 02-06).»

L'actuelle «note» est devenue «note a)».

LISTE DES PARTICIPANTS**

I. Etats membres

Danemark: J.E. Carstad; L.G. Hansen. **Finlande**: S.-L. Lahtinen. **France**: H. Couturier. **Italie**: A. Capone. **Norvège**: A. Guldhav; T.A. Oedegaard. **Pays-Bas**: P. Clément. **Suède**: V. Smith. **Suisse**: M. Diriwächter; B. Schiesser.

** La liste contenant les titres et qualités des participants peut être obtenue auprès du Bureau international.

II. Etats observateurs

Allemagne (République fédérale d'): R. Lutz; R. von Falckenstein. **Mexique**: A. Fuchs. **Philippines**: A.L. Catubig. **République de Corée**: Tae-Chang Choi. **Turquie**: A. Algan.

III. Organisations intergouvernementales

Bureau Benelux des dessins ou modèles (BBDM): P. Clément. **Organisation de l'Unité africaine (OUA)**: M.H. Tunis.

IV. Organisations observatrices

Association internationale pour la protection de la propriété industrielle (AIPPI): G.E. Kirker. **Association asiatique d'experts juridiques en brevets (APAA)**: A.G. Saludo. **Comité des instituts nationaux d'agents de brevets (CNIPA)**: R. Zellentin.

V. Bureau

Président: A. Guldhav (Norvège). *Vice-présidents:* V. Smith (Suède); M. Diriwächter (Suisse). *Secrétaire:* C. Leder (OMPI).

VI. Bureau international de l'OMPI

P. Claus *(Directeur, Division des classifications et de l'information en matière de brevets)*; C. Leder *(Chef de la Section des classifications pour les marques et les dessins et modèles industriels, Division des classifications et de l'information en matière de brevets)*; V. Terbois *(Chef du Service d'enregistrement des dessins et modèles industriels, Services d'enregistrement des marques et des dessins et modèles industriels)*; M. Kaufmann *(Assistant aux classifications, Section des classifications pour les marques et les dessins et modèles industriels).*

Etudes

Analyse des modifications apportées à la Loi sur les brevets de la République de Corée

BYUNG KYUN LEE*

* Doyen de l'Institut international de formation en matière de propriété intellectuelle, Office de l'administration des brevets, République de Corée.

Nouvelles diverses

L'Union internationale pour la protection des obtentions végétales (UPOV) en 1987

Etat de l'Union

Aucune modification n'est intervenue en 1987 en ce qui concerne l'état de l'Union. Celle-ci comprend 17 Etats membres: Afrique du Sud, Allemagne (République fédérale d'), Belgique, Danemark, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, France, Hongrie, Irlande, Israël, Italie, Japon, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Royaume-Uni, Suède et Suisse. A l'exception de la Belgique et de l'Espagne, tous sont parties à l'Acte révisé du 23 octobre 1978.

Sessions

En 1987, les différents organes de l'UPOV ont tenu les réunions mentionnées ci-après. Sauf indication contraire, elles ont eu lieu à Genève.

Conseil

Le Conseil a tenu sa vingt et unième session ordinaire les 15 et 16 octobre 1987 sous la présidence de M. S.D. Schlosser (Etats-Unis d'Amérique). Cette session a été suivie par des représentants des Etats membres et par des observateurs de sept Etats non membres (Australie, Brésil, Chili, Chine, Maroc, Pologne et Portugal). La Communauté économique européenne (CEE), l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et l'Association internationale d'essais de semences (ISTA) étaient aussi représentées par des observateurs.

Lors de cette session, le Conseil:

i) a approuvé le rapport du secrétaire général sur les activités de l'union en 1986 et pendant les neuf premiers mois de 1987;

ii) a adopté le programme et budget de l'union pour l'exercice biennal 1988-1989;

iii) a approuvé les rapports sur l'état d'avancement des travaux des différents organes subsidiaires du Conseil et les plans de travail de ces derniers;

iv) a décidé que des ateliers sur l'examen des variétés, auxquels les milieux intéressés seront invités à participer, se tiendront dans divers pays en 1988 et 1989;

v) a adopté une version révisée des «Recommandations de l'UPOV relatives aux dénominations variétales», reproduite dans le document UPOV/INF/12;

vi) a confié les travaux préparatoires relatifs à la révision de la convention au Comité administratif et juridique, qui pourra, au besoin, créer des sous-groupes chargés d'examiner telle ou telle question particulière;

vii) a élu de nouveaux membres des bureaux du Comité administratif et juridique et des groupes de travail techniques;

viii) a pris note de la démission, avec effet au 29 février 1988, de M. Walter Gfeller, secrétaire général adjoint.

Comité consultatif

Le Comité consultatif a tenu, sous la présidence de M. S.D. Schlosser (Etats-Unis d'Amérique), sa trente-cinquième session le 2 avril et sa trente-sixième session le 14 octobre 1987. Les débats de la trente-cinquième session ont été essentiellement consacrés à l'ouvrage commémoratif destiné à marquer le vingt-cinquième anniversaire de la Convention UPOV, aux possibilités de révision de la convention et à la préparation de la troisième réunion avec les organisations internationales. La trente-sixième session a été principalement consacrée à la préparation de la vingt et unième session ordinaire du Conseil (voir plus haut) et aux mesures à prendre en vue du recrutement d'un nouveau secrétaire général adjoint.

Comité administratif et juridique

Le Comité administratif et juridique a tenu trois sessions en 1987 sous la présidence de M. F. Espenhain (Danemark): sa dix-neuvième les 31 mars et 1er avril, sa vingtième les 17 et 18 juin et sa vingt et unième les 8 et 9 octobre. Dans la matinée du 8 octobre, le comité a tenu une réunion en commun avec le Comité technique pour examiner les questions intitulées «Définition et examen des variétés hybrides» et «Ecarts minimaux entre les variétés». Le *Sous-groupe «biotechnologies»* s'est réuni à deux reprises, à l'occasion de ses dix-neuvième et vingtième sessions. Des observateurs de la Commission des Communautés européennes (CCE) et de l'Asso-

ciation européenne de libre-échange (AELE) ont participé aux trois sessions du comité; des observateurs du Canada et du Mexique ont suivi la dix-neuvième session.

A l'occasion de ces sessions, le comité a examiné les questions suivantes:

i) révision de la convention,

ii) travaux du Sous-groupe «biotechnologies»,

iii) Recommandations de l'UPOV relatives aux dénominations variétales,

iv) examen des variétés hybrides,

v) écarts minimaux entre les variétés,

vi) priorités en matière d'extension de la protection aux espèces qui ne sont pas encore protégées dans les Etats membres,

vii) préparation de la troisième réunion avec les organisations internationales.

A propos de la *révision de la convention*, plusieurs Etats membres et plusieurs organisations internationales non gouvernementales avaient présenté des propositions en vue de la dix-neuvième session du comité. A l'occasion de cette session, le comité a procédé à un échange de vues général afin de recenser les points au regard desquels il convenait d'examiner la possibilité de réviser la convention.

Le *Sous-groupe «biotechnologies»* du comité a soumis à l'examen de ce dernier, à l'occasion de sa dix-neuvième session, un avant-projet de rapport intitulé «Conséquences éventuelles de la biotechnologie dans le domaine de la protection de la propriété intellectuelle». A sa vingtième session, le comité a convenu que le rapport pouvait être présenté à la troisième réunion avec les organisations internationales.

S'agissant de l'*examen des variétés hybrides*, le comité a étudié à sa dix-neuvième session une motion de l'Association internationale des sélectionneurs pour la protection des obtentions (ASSINSEL) concernant la définition des hybrides de maïs. A sa vingtième session, il a étudié un document présenté par la délégation française, intitulé «Définition et examen des variétés hybrides». Lors de la réunion tenue en commun avec le Comité technique, à l'occasion de la vingt et unième session du comité, la procédure d'examen décrite dans le document a fait l'objet d'explications et de discussions supplémentaires.

Comité technique

Le Comité technique a tenu sa vingt-troisième session du 6 au 8 octobre 1987, sous la présidence de M. J.K. Doodson (Royaume-Uni). Cette session a été suivie par des représentants des Etats membres et par des observateurs de la CCE et de l'AELE.

Sur la base des travaux préparatoires des groupes de travail techniques, le Comité technique a adopté 13 principes directeurs d'examen (pour l'alstroemère, le cactus-jonc, le cactus de Noël, le chou de Chine, le goyavier, le groseillier à maquereau, le macadamia, le manguier, le melon, le pélargonium zonale et le géranium-lierre, le pélargonium des fleuristes et la poirée) et a examiné un certain nombre de questions soulevées sur la base de l'expérience acquise par les Etats membres dans la conduite de l'examen de la distinction, de l'homogénéité et de la stabilité des nouvelles variétés végétales.

Parmi les questions abordées par le Comité technique figurent notamment les suivantes: un rapport intérimaire sur la substitution de la méthode d'analyse pluriannuelle au critère actuellement appliqué par l'UPOV pour l'examen de la distinction chez les graminées fourragères; un rapport intérimaire sur l'utilisation de différentes méthodes d'électrophorèse pour l'examen des variétés de maïs; un rapport sur la possibilité d'identifier les variétés de blé par une technique informatisée d'analyse d'image; des rapports intérimaires sur l'étude relative à la modification des critères applicables pour l'examen de l'homogénéité des plantes allogames et des plantes autogames. Le Comité technique était saisi des rapports sur l'état d'avancement des travaux des groupes de travail techniques et a formulé des principes d'orientation au sujet d'un certain nombre de questions qui y étaient soulevées. Il a aussi défini, dans leurs grandes lignes, les futurs travaux des organes en question.

Groupes de travail techniques

Le *Groupe de travail technique sur les systèmes d'automatisation et les programmes d'ordinateur* a tenu sa cinquième session du 10 au 12 juin 1987 à Lyngby, près de Copenhague (Danemark), sous la présidence de Mme V. Silvey (Royaume-Uni). Le groupe de travail a pour mission d'étudier l'harmonisation des systèmes d'automatisation et des programmes d'ordinateur mis en oeuvre par les autorités des Etats membres pour l'examen des variétés nouvelles et, en général, pour la mise en application de la législation sur la protection des obtentions végétales. Le groupe de travail a poursuivi son étude du seuil de signification adéquat et de l'application de la méthode d'analyse pluriannuelle aux variétés d'autres espèces que les graminées fourragères; il a étudié diverses méthodes appliquées dans les Etats membres pour établir les descriptions variétales; il a pris note des progrès réalisés dans le domaine de l'échange électronique de l'information, des renseignements recueillis sur le matériel et sur les langages machine utilisés dans les Etats membres ainsi que des efforts qui ont été faits pour constituer une bibliothèque de logiciels pour l'évaluation des variétés végétales, pouvant faire l'objet d'échanges entre les services des Etats membres.

Le *Groupe de travail technique sur les plantes agricoles* a tenu sa seizième session à Genève (Suisse) du 23 au 25 juin 1987, sous la présidence de M. J. Guiard (France). Il a achevé de mettre au point les avant-projets de principes directeurs d'examen du blé dur (révision) et de la vesce commune (révision), avant qu'ils ne soient soumis aux organisations professionnelles pour obser-

vations. Il a pris note de l'application de la méthode d'analyse pluriannuelle aux variétés de graminées fourragères. Il a procédé à un échange de vues sur la notion de distinction et d'homogénéité au regard des caractères discontinus des variétés non strictement autogames et des variétés allogames; il a également examiné la définition des variétés hybrides et des variétés synthétiques ainsi que la question des écarts entre variétés.

Le *Groupe de travail technique sur les plantes fruitières* a tenu sa dix-huitième session à Kiryat Anavim (Israël) du 18 au 20 mars 1987, sous la présidence de M. F. Schneider (Pays-Bas). Outre ses travaux consacrés aux principes directeurs d'examen adoptés par le Comité technique, le groupe de travail a achevé de mettre au point l'avant-projet de principes directeurs d'examen révisés de la ronce fruitière, avant qu'il ne soit soumis aux organisations professionnelles pour observations.

Le *Groupe de travail technique sur les plantes ornementales et les arbres forestiers* a tenu sa vingtième session à Kiryat Anavim (Israël) du 23 au 26 mars 1987, sous la présidence de M. B. Bar-Tel (Israël). Outre ses travaux consacrés aux principes directeurs d'examen adoptés par le Comité technique, le groupe de travail a achevé de mettre au point les avant-projets de principes directeurs d'examen du bégonia tubéreux hybride, de l'Euphorbia fulgens (révision), de l'Exacum et de la tulipe avant qu'ils ne soient soumis aux organisations professionnelles pour observations.

Le *Groupe de travail technique sur les plantes potagères* a tenu sa vingtième session à Bamberg (République fédérale d'Allemagne) du 2 au 4 juin 1987, sous la présidence de M. J. Habben (République fédérale d'Allemagne). Outre ses travaux consacrés aux principes directeurs d'examen adoptés par le Comité technique, le groupe de travail a achevé de mettre au point les avant-projets de principes directeurs d'examen de l'aubergine, de la chicorée, de la courgette, du haricot d'Espagne (révision) et du salsifis noir avant qu'ils ne soient soumis aux organisations professionnelles pour observations.

Relations avec les Etats et les organisations

Du 15 au 17 janvier 1987, le secrétaire général adjoint a participé à l'Office européen des brevets, à Munich (République fédérale d'Allemagne), à une réunion sur la biotechnologie et la propriété industrielle, organisée par la *Gesellschaft für Rechtspolitik* (Société pour la politique juridique) et l'Institut Max Planck de droit étranger et international en matière de brevets, de droit d'auteur et de concurrence.

Le 30 janvier 1987, le secrétaire général adjoint a participé à la réunion du Comité de la protection des obtentions végétales de l'Association internationale des producteurs de l'horticulture (AIPH) qui s'est tenue à Berlin (Ouest).

Un fonctionnaire du Bureau de l'union a représenté l'UPOV à la Conférence européenne ayant eu pour thème «Diversité biologique — un défi pour la science, l'économie et la société» organisée conjointement par *An Foras Talúntais* (Institut d'agriculture), le Conseil national de la science et de la technologie d'Irlande et la CCE et qui s'est tenue à Dublin (Irlande) du 4 au 6 mars 1987.

A l'invitation de l'Institut universitaire d'études du développement, de Genève, un fonctionnaire du bureau a fait, le 10 mars 1987, un exposé sur la protection des obtentions végétales dans le cadre d'un cours sur les «nouvelles technologies agricoles et [le] développement rural».

La Commission des ressources génétiques de la FAO a tenu sa deuxième session à Rome (Italie) du 16 au 20 mars 1987 et le secrétaire général adjoint a participé aux séances présentant un intérêt pour l'UPOV.

Les 18 et 19 mai 1987, le secrétaire général adjoint a participé, à Paris (France), à la réunion annuelle des représentants des services des Etats membres de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) chargés de l'application des systèmes de l'OCDE pour les semences.

Les 4 et 5 juin 1987, le secrétaire général adjoint a participé à un symposium organisé conjointement par l'OMPI et l'Université Cornell à Ithaca (Etats-Unis d'Amérique) sur la protection des inventions biotechnologiques.

Le 12 juin 1987, le secrétaire général adjoint a fait un exposé sur la protection des obtentions végétales à l'Ecole polytechnique fédérale de Zurich (Suisse) dans le cadre d'un cours de propriété industrielle.

Du 29 juin au 3 juillet 1987, le Bureau de l'union a participé en qualité d'observateur à la troisième session du Comité d'experts de l'OMPI sur les inventions biotechnologiques et la propriété industrielle.

Le 3 août 1987, le secrétaire général a reçu la visite du représentant permanent du Pérou auprès de la FAO et a eu un entretien portant notamment sur la question, actuellement débattue au sein de la FAO, des «droits des agriculteurs».

Le 2 septembre 1987, le secrétaire général adjoint a participé à la réunion du Comité de la protection des obtentions végétales de l'AIPH qui s'est tenue à Tulln (Autriche).

Les 10 et 11 septembre 1987, le secrétaire général adjoint a participé au cinquième colloque de la Communauté internationale des obtenteurs de plantes ornementales et fruitières de reproduction asexuée (CIOPORA), tenu à Washington (Etats-Unis d'Amérique), et y a présenté un exposé.

La *troisième réunion avec les organisations internationales* s'est tenue les 21 et 22 octobre 1987 sous la présidence de M. S.D. Schlosser (Etats-Unis d'Amérique). Elle a été suivie par des représentants des Etats membres et par des membres de sept organisations internationales non gouvernementales: AIPH, Association internationale pour la protection de la

propriété industrielle (AIPPI), ASSINSEL, Chambre de commerce internationale (CCI), CIOPORA, Association des obtenteurs de variétés végétales de la Communauté économique européenne (COMASSO) et Fédération internationale du commerce des semences (FIS).

Les questions débattues ont été les suivantes:

i) propositions en vue d'une éventuelle révision de la convention,

ii) Recommandations de l'UPOV relatives aux dénominations variétales,

iii) définition et examen des variétés hybrides.

Le 27 octobre 1987, un fonctionnaire du bureau a présenté un exposé sur les résultats de la troisième réunion avec les organisations internationales devant la Commission de spécialistes de la protection des variétés, à Berne (Suisse).

Du 2 au 6 novembre 1987, un fonctionnaire du bureau a suivi le douzième séminaire panaméricain sur les semences à Montevideo (Uruguay) et a présenté un exposé sur les récents débats consacrés à la biotechnologie au sein de l'UPOV.

Du 24 au 26 novembre 1987, un fonctionnaire du bureau a participé à la réunion annuelle des directeurs autrichiens de programmes de sélection et a présenté un exposé sur l'Autriche et la protection des obtentions végétales.

Les 8 et 9 décembre 1987, M. D. Böringer (République fédérale d'Allemagne) et un fonctionnaire du bureau ont rendu visite aux autorités compétentes de la Tchécoslovaquie à Prague afin d'étudier un projet de loi sur la protection des obtentions végétales et de donner des conseils à ce sujet.

Publications

En 1987, le Bureau de l'union a publié deux numéros de *Plant Variety Protection* ainsi qu'un ouvrage commémoratif destiné à marquer le vingt-cinquième anniversaire de la Convention UPOV (publication de l'UPOV No 879(F)).

Calendrier des réunions

Réunions de l'OMPI

(Cette liste ne contient pas nécessairement toutes les réunions de l'OMPI et les dates peuvent faire l'objet de modifications.)

1988

16-20 mai (Genève)

Comité permanent chargé de la coopération pour le développement en rapport avec la propriété industrielle (douzième session)

Le comité examinera et évaluera les activités menées dans le cadre du Programme permanent de coopération pour le développement en rapport avec la propriété industrielle depuis sa dernière session (mai 1987) et fera des recommandations sur l'orientation future de ce programme. Un colloque d'une journée sur l'information en matière de brevets aura lieu le deuxième jour de la session.
Invitations: Etats membres du comité et, en qualité d'observateurs, Etats membres de l'Organisation des Nations Unies qui ne sont pas membres du comité ainsi que certaines organisations.

24-27 mai (Genève)

Réunion consultative d'experts de pays en développement sur des questions juridiques relatives à la propriété intellectuelle en matière de circuits intégrés

La réunion examinera et évaluera les observations formulées par les gouvernements sur sept études et analyses rédigées par le Bureau international, en consultation avec des experts de pays en développement, concernant des questions juridiques relatives à la propriété intellectuelle en matière de circuits intégrés.
Invitations: pays en développement membres de l'OMPI ou de l'Union de Paris.

25 mai - 1er juin (Genève)

Comité exécutif de coordination du PCIPI (Comité permanent chargé de l'information en matière de propriété industrielle) (deuxième session)

Le comité examinera l'état d'avancement des tâches inscrites au Programme permanent d'information en matière de propriété industrielle pour la période biennale 1988-1989. Il examinera les demandes faites par les groupes de travail du PCIPI pour que de nouvelles tâches soient inscrites à ce programme. Il examinera aussi des questions relatives à la documentation et à l'information en matière de marques et de dessins et modèles. Une journée de la session sera consacrée à un échange d'informations sur l'automatisation de l'information en matière de propriété industrielle.
Invitations: Etats et organisations membres du Comité exécutif de coordination et, en qualité d'observateurs, certaines organisations.

30 mai - 1er juin (Genève)

Réunion au sujet de la propriété intellectuelle en matière de circuits intégrés

La réunion étudiera l'état d'avancement des travaux préparatoires à la conférence diplomatique pour la conclusion d'un traité sur la protection de la propriété intellectuelle en matière de circuits intégrés.
Invitations: Etats membres de l'OMPI ou de l'Union de Paris.

13-17 juin (Genève)

Comité d'experts sur l'harmonisation de certaines dispositions des législations protégeant les inventions (cinquième session)

Le comité continuera d'examiner un projet de traité sur l'harmonisation de certaines dispositions des législations protégeant les inventions en ce qui concerne les points suivants: délai de grâce pour la divulgation d'une invention avant le dépôt d'une demande; conditions d'attribution d'une date de dépôt à une demande de brevet; conditions relatives à la mention de l'inventeur et aux preuves à fournir sur le droit du déposant; conditions relatives à la façon de rédiger les revendications dans les demandes de brevet; conditions relatives au respect de l'unité de l'invention dans les demandes de brevet; effet sur l'état de la technique des demandes de brevet déposées antérieurement mais non encore publiées; droits conférés par un brevet; extension de la protection conférée par un brevet de procédé aux produits obtenus à l'aide de ce procédé — preuve de la contrefaçon d'un brevet de procédé; conditions relatives à la façon de décrire l'invention dans les demandes de brevet; droit au brevet lorsque plusieurs inventeurs ont fait la même invention; étendue de la protection et interprétation des revendications; durée de la protection conférée par le brevet; taxes de maintien en vigueur; protection provisoire du déposant; droits des utilisateurs antérieurs; rétablissement du droit de revendiquer la priorité; exclusion de certains types d'invention de la protection par brevet.
Invitations: Etats membres de l'Union de Paris et, en qualité d'observateurs, Etats membres de l'OMPI qui ne sont pas membres de l'Union de Paris ainsi que certaines organisations.

27 juin - 1er juillet (Genève)

Comité d'experts gouvernementaux pour la synthèse des principes relatifs à la protection par le droit d'auteur de différentes catégories d'oeuvres (convoqué conjointement avec l'Unesco)

Le comité réexaminera les principes de protection élaborés au regard de huit catégories d'oeuvres au cours de l'exercice biennal 1986-1987 (oeuvres imprimées, oeuvres audiovisuelles, phonogrammes, oeuvres des beaux-

arts, oeuvres d'architecture, oeuvres des arts appliqués, oeuvres dramatiques et chorégraphiques, oeuvres musicales) et au regard des oeuvres photographiques en 1988.
Invitations: Etats membres de l'OMPI, de l'Unesco ou de l'Organisation des Nations Unies et, en qualité d'observateurs, certaines organisations.

12-19 septembre (Genève)

Comité d'experts de la CIB (classification internationale des brevets) (dix-septième session)

Le comité adoptera les modifications définitives ainsi que le Guide révisé d'utilisation de la quatrième édition de la classification internationale des brevets (CIB) et arrêtera les principes généraux du travail de révision pour la prochaine (sixième) période de révision (1989-1993).
Invitations: Etats membres de l'Union de l'IPC et, en qualité d'observateurs, certaines organisations.

14-16 septembre (Genève)

Forum mondial de l'OMPI sur l'incidence des techniques récentes sur le droit de la propriété intellectuelle

Le forum examinera l'incidence des techniques récentes sur le droit de la propriété intellectuelle, en particulier la biotechnologie, l'informatique, les nouvelles techniques d'enregistrement de sons et d'images, les nouvelles techniques de radiodiffusion (par exemple par satellites de radiodiffusion directe) et les nouvelles techniques de transmission de programmes par câble.
Invitations: Etats membres de l'OMPI, de l'Union de Paris ou de l'Union de Berne, certaines organisations et le grand public.

22 et 23 septembre (Genève)

Comité permanent chargé de l'information en matière de propriété industrielle (PCIPI) (deuxième session)

Le comité examinera les travaux consacrés aux tâches du programme pendant les neuf premiers mois de l'année 1988. Il entreprendra l'élaboration d'un programme à moyen terme pour le PCIPI ainsi que d'une politique globale et des orientations pour le travail du PCIPI pendant la période biennale 1990-1991.
Invitations: Etats et organisations membres du comité et, en qualité d'observateurs, certains autres Etats et organisations.

26 septembre - 3 octobre (Genève)

Organes directeurs de l'OMPI et de certaines des unions administrées par l'OMPI (dix-neuvième série de réunions)

L'Assemblée générale de l'OMPI examinera la création d'un registre international des oeuvres audiovisuelles. Le Comité de coordination de l'OMPI et les Comités exécutifs des Unions de Paris et de Berne seront appelés, entre autres, à examiner et à évaluer les activités menées depuis juillet 1987 ainsi qu'à établir les projets d'ordre du jour des sessions de 1989 de l'Assemblée générale de l'OMPI et des Assemblées des Unions de Paris et de Berne.
Invitations: en qualité de membres ou d'observateurs (selon l'organe considéré), les Etats membres de l'OMPI, de l'Union de Paris ou de l'Union de Berne et, en qualité d'observateurs, certaines organisations.

24-28 octobre (Genève)

Comité d'experts sur les inventions biotechnologiques et la propriété industrielle (quatrième session)

Le comité examinera des solutions possibles en ce qui concerne la protection des inventions biotechnologiques par la propriété industrielle.
Invitations: Etats membres de l'OMPI ou de l'Organisation des Nations Unies et, en qualité d'observateurs, certaines organisations.

28 novembre - 2 décembre (Genève)

Comité d'experts sur les dispositions types de législations dans le domaine du droit d'auteur

Le comité élaborera dans le domaine des oeuvres littéraires et artistiques des normes pour les législations nationales sur la base de la Convention de Berne pour la protection des oeuvres littéraires et artistiques.
Invitations: Etats membres de l'Union de Berne ou de l'OMPI et, en qualité d'observateurs, certaines organisations.

5-9 décembre (Genève)

Union de Madrid: Comité préparatoire de la Conférence diplomatique pour l'adoption de protocoles de l'Arrangement de Madrid

Le comité préparera la conférence diplomatique prévue pour 1989 (en établissant la liste des Etats et organisations à inviter, le projet d'ordre du jour, le projet de règlement intérieur, etc.).
Invitations: Etats membres de l'Union de Madrid ainsi que le Danemark, la Grèce, l'Irlande et le Royaume-Uni.

12-16 décembre (Genève)

Comité exécutif de coordination du PCIPI (Comité permanent chargé de l'information en matière de propriété industrielle) (troisième session)

Le comité examinera l'état d'avancement des tâches inscrites au Programme permanent d'information en matière de propriété industrielle pour la période biennale 1988-1989. Il examinera les recommandations des groupes de travail du PCIPI et réexaminera leurs mandats.
Invitations: Etats et organisations membres du Comité exécutif de coordination et, en qualité d'observateurs certaines organisations.

19 décembre (Genève)

Réunion d'information, destinée aux organisations non gouvernementales, sur la propriété intellectuelle

Lors de cette réunion officieuse, les participants seront informés sur les récentes activités et les plans de l'OMPI dans les domaines de la propriété industrielle et du droit d'auteur et seront invités à faire part de leurs observations à ce propos.
Invitations: organisations internationales non gouvernementales ayant le statut d'observateur auprès de l'OMPI.

Réunions de l'UPOV

(Cette liste ne contient pas nécessairement toutes les réunions de l'UPOV et les dates peuvent faire l'objet de modifications.)

1988

17 octobre (Genève)

Comité consultatif (trente-huitième session)

Le comité préparera la vingt-deuxième session ordinaire du Conseil.
Invitations: Etats membres de l'UPOV.

18 et 19 octobre (Genève)

Conseil (vingt-deuxième session ordinaire)

Le Conseil examinera les comptes de la période biennale 1986-1987, les rapports des activités de l'UPOV en 1987 et durant les neuf premiers mois de 1988, et définira certains points du programme de travail de 1989.
Invitations: Etats membres de l'UPOV et, en qualité d'observateurs, certains autres Etats et organisations intergouvernementales.

Autres réunions concernant la propriété industrielle

1988

1er-4 mai (Phoenix)	The United States Trademark Association (USTA): Réunion annuelle
6-10 juin (Munich)	Organisation européenne des brevets (OEB): Conseil d'administration
7-10 juin (Strasbourg)	Centre d'études internationales de la propriété industrielle (CEIPI): Enseignement sur les licences et le transfert de technologie (premier module)
27 juin - 1er juillet (Cannes)	Fédération internationale des conseils en propriété industrielle (FICPI): Congrès mondial
24-27 juillet (Washington, D.C.)	Association internationale pour la promotion de l'enseignement et de la recherche en propriété intellectuelle (ATRIP): Réunion annuelle
15-18 septembre (Angers)	Ligue internationale du droit de la concurrence (LIDC): Congrès
28-30 septembre (Stockholm)	Pharmaceutical Trade Marks Group (PTMG): Conférence sur le thème *«A Commission of Enquiry - In Search of a System»*
4-7 octobre (Strasbourg)	Centre d'études internationales de la propriété industrielle (CEIPI): Enseignement sur les licences et le transfert de technologie (deuxième module)
7-11 novembre (Buenos Aires)	Association interaméricaine de la propriété industrielle (ASIPI): Congrès
5 et 6 décembre (Ithaca, New York)	Cornell University, Department of Agricultural Economics: *Animal Patent Conference (Consideration of Applicable United States and International Law, Technicalities of Deposit Requirements, Status of Animal Science Research into Potentially Patentable Animal Types, Anticipated Impact of Patents on Livestock Breeding Sector and Production Agriculture, and Perspectives of Farmers and Those Concerned About Ethical Issues Involved)*
5-9 décembre (Munich)	Organisation européenne des brevets (OEB): Conseil d'administration